# VILLE DE CLAMART

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 31 mars 2021

## NOTE DE SYNTHESE

**(article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales)**

1. Appel nominal.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 11 février 2021.
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**1) décisions n°16, 17, 18, 22, 23, 29, 30, 42, 43, 46, 47, 48, 49/2021 portant octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion à un particulier clamartois.**

Il est approuvé l'octroi d'une aide financière à des particuliers clamartois pour l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion, sur la base de la délibération n°190509 du 24 mai 2019 autorisant l'octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion pour des particuliers clamartois et en définissant les modalités d'attribution.

**2) décision n°121/2020 portant approbation d'une convention de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental affecté au collège Maison Blanche à Clamart au profit de la Commune de Clamart.**

Il est conclu une convention tripartite entre le Département des Hauts-de-Seine, le collège Maison Blanche et la Ville de Clamart portant sur la mise à disposition, hors temps scolaire, du gymnase affecté au collège Maison Blanche à Clamart et sur la définition des conditions de son utilisation. Les principales caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une durée de trois ans ;
- la Commune de Clamart versera au Département des Hauts-de-Seine une contribution financière annuelle correspondant aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage).

**3) décision n°273/2020 portant conclusion d'un contrat avec « Les Savants Fous – Soif d'en faire » relatif à l'organisation d'un atelier scientifique au centre socioculturel du Pavé Blanc le mercredi 30 décembre 2020 de 10h00 à 12h00.**

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et « Les Savants Fous – Soif d'en faire », située à Clamart, relatif à l'organisation d'un atelier scientifique le mercredi 30 décembre 2020 de 10h00 à 12h00 au centre socioculturel du Pavé Blanc. Le coût de la prestation s'élève à 150 €TTC.

**4) décision n°274/2020 portant conclusion d'un contrat avec Miss Roadtrip – Madame Alix Jamault relatif à l'organisation de deux ateliers d'arts plastiques le mardi 29 décembre 2020 au centre socioculturel du Pavé Blanc.**

Il est conclu un contrat entre Miss Roadtrip – Madame Alix Jamault, demeurant à Chaville, relatif à l'organisation de deux ateliers d'arts plastiques pour les enfants de 3 à 5 ans de 10h00 à 11h15 et pour les enfants de 6 à 12 ans de 14h00 à 16h00 le mardi 29 décembre 2020. Le coût de la prestation s'élève à 124,75 €TTC.

**5) décision n°279/2020 portant conclusion du contrat de commande d'une œuvre artistique avec l'artiste plasticien Eric Lecam**.

Il est conclu un contrat, sur la base de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique (permettant à l'acheteur de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique), entre la Ville de Clamart et Monsieur Eric Lecam, demeurant à Clamart, relatif à la réalisation d'une fresque pour la nouvelle salle des mariages, située au rez-de-chaussée du centre administratif. Trois sujets seront soumis à la Ville de Clamart :

- une vue du marché du Trosy et du théâtre Jean Arp rue Paul Vaillant Couturier – sorte de vie quotidienne de ce cœur de ville ;
- le nouveau quartier du Panorama, son architecture, son lac, ses petits commerces, le tram : la pierre, l'eau et le fer comme éléments centraux ;
- la nouvelle entrée de ville côté gare : sa place, sa coulée verte, ses commerces, ses équipements publics.

Une fois le sujet validé par la Ville, l'artiste devra réaliser des études préparatoires à la réalisation de la fresque. Ce travail comprendra des crayonnés, des esquisses proposant deux variantes de perspectives, dans une palette de couleurs proposée par l'artiste. Puis la fresque sera réalisée in situ. Le travail de réalisation de la fresque est estimé à deux mois et est prévu sur la période prévisionnelle des mois de mai et juin 2021.

Les caractéristiques techniques de l'œuvre sont les suivantes : réalisation de la fresque in situ sur la toile positionnée au mur – support de réalisation : toile marouflée par l'artiste – matériaux utilisés : peinture acrylique – dimension de la fresque : H275x L551. Le coût de la prestation s'élève à 10 000€.

**6) décision n°13/2021 portant conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec Madame Linda Bouali « Pas à Pas » relatif à l'intervention d'une conseillère conjugale et familiale dans le cadre de l'espace « Café des Parents » de 6 interventions les mardis de janvier à juin 2021 de 9h30 à 11h30.**

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables entre la Ville de Clamart et Madame Linda Bouali « Pas à Pas », situé à Châtillon, sur la base de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (besoin inférieur à 40 000 €HT), relatif à l'intervention d'une conseillère conjugale et familiale dans le cadre de l'espace « Café des Parents », au centre socioculturel du Pavé Blanc, pour 6 interventions, les mardis, de janvier à juin 2021 de 9h30 à 11h30. En cas de confinement, ces interventions se dérouleront en visioconférence. Le coût de la prestation s'élève à 900 €TTC.

**7) décision n°14/2021 portant conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec Miss Roadtrip - Madame Alix Jamault - relatif à l'organisation d'un atelier d'arts plastiques les mercredis hors vacances scolaires du 6 janvier au 30 juin 2021 de 13h30 à 15h30 au centre socioculturel du Pavé Blanc.**

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables entre la Ville de Clamart et Miss Roadtrip - Madame Alix Jamault, demeurant à Chaville, sur la base de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (besoin inférieur à 40 000 €HT), relatif à l'organisation d'un atelier d'arts plastiques les mercredis, hors vacances scolaires, du 6 janvier au 30 juin 2021 de 13h30 à 15h30 au centre socioculturel du Pavé Blanc. Le coût de la prestation s'élève à 1 694 €TTC.

**8) décision n°15/2021 portant conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association KILA SON' relatif à l'organisation de deux ateliers musicaux les mercredis hors vacances scolaires du 6 janvier au 30 juin 2021 de 10h00 à 10h45 et de 10h45 à 11h30 au centre socioculturel du Pavé Blanc.**

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (besoin inférieur à 40 000 €HT) avec l'association KILA SON', sise à Colombes, relatif à l'organisation de deux ateliers musicaux les mercredis hors vacances scolaires du 6 janvier au 30 juin 2021, de 10h00 à 10h45 et de 10h45 à 11h30 au centre socioculturel du Pavé Blanc. En cas de confinement, les ateliers se feront en distanciel. Le coût de la prestation s'élève à 2 200 €TTC.

**9) décision n°21/2021 portant déclaration sans suite du marché relatif à la distribution de supports de communication dans les boîtes aux lettres de la Ville de Clamart.**

Le marché n°20.72 relatif à la distribution de supports de communication dans les boîtes aux lettres de la Ville de Clamart est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général à cause d'une

irrégularité dans la procédure (absence d'envoi de la publicité aux supports du BOAMP et du JOUE).

**10) décision n°24/2021 portant demande de subventions auprès des services de la Caisse d'allocation familiales des Hauts-de-Seine.**

Il est décidé de solliciter les subventions réalisées auprès de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et de signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement correspondantes. La recette prévisionnelle s'élève à 4 340 280 €TTC.

En effet, la Ville de Clamart a conclu des conventions avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine afin de solliciter des subventions dans les secteurs suivants :

- Petite enfance pour toutes les structures municipales
- Les Relais Assistantes Maternelles
- La charte qualité des Relais Assistantes Maternelles
- Le Relais Assistante Parentale
- La charte qualité du Relais Assistante parentale
- Le Lieu d'Accueil Parent Enfant
- Education pour toutes les structures accueillant des enfants sur les temps périscolaires, extrascolaires, et pause méridienne pour les enfants de maternelle
- Education pour toutes les structures accueillant des enfants sur le temps du mercredi labellisé
- Jeunesse pour l'accueil des jeunes sur les temps extrascolaires
- Jeunesse pour le dispositif du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- Le Centre socio-culturel du Pavé Blanc et ses activités pour les familles
- Le Contrat enfance jeunesse couvrant les secteurs éducation, jeunesse, petite enfance, ludothèque
- Toute subvention exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire.

En contrepartie de versement de subventions des secteurs ci-dessus, la Caisse d'allocations familiales exige l'envoi de bilans à échéance précise :

- avant le 31 janvier pour réserver les fonds nécessaires aux subventions auprès de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAV) des dossiers prévisionnels de demandes de subventions ;
- avant le 31 mars, des bilans financiers de chaque secteur et du recueil du nombre d'heures réalisés par enfant pour les secteurs petite enfance, éducation et jeunesse, sur chaque temps de présence des enfants ;
- tous les trois mois une réactualisation des données du nombre d'enfants présents et prévisionnels sur le reste de l'année de chaque temps pour les secteurs petite enfance, éducation et jeunesse.

**11) décision n°25/2021 portant modification de la régie de recettes pour les marchés communaux**.

Après avis favorable de Madame la Trésorière, considérant la nécessité d'ouvrir un compte DFT (compte de dépôts de fonds au Trésor) sur la régie des marchés communaux pour les droits de place et de consommation d'électricité et d'eau par les commerçants des marchés communaux, la régie de recettes pour les marchés communaux est modifiée afin d'acter l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques pour l'encaissement des recettes.

**12) décision n°26/2021 portant conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association Compagnie du Fil à la Soie relatif à l'organisation d'un atelier et d'un stage d'initiation au cirque du 22 au 26 février 2021 de 11h à 12h30 au centre socioculturel du Pavé Blanc.**

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association « Compagnie du Fil à la Soie », située à Paris, en application de l'article R.2122-8 du Code de

la commande publique (besoin inférieur à 40 000 €HT) relatif à l'organisation d'un stage d'initiation au cirque pour les enfants de 6 à 10 ans du 22 au 26 février 2021 de 11h à 12h30 et d'un atelier pour les enfants de 3 à 5 ans le 25 février 2021 de 10h00 à 11h00, au centre socioculturel du Pavé Blanc. Le coût de la prestation s'élève à 690 €TTC.

**13) décision n°27/2021 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour les activités de l'Office municipal de tourisme de Clamart.**

Après avis favorable de Madame la Trésorière, il est institué à compter du 2 mars 2021, une régie d'avances et de recettes à l'Office municipal du tourisme de Clamart, régie installée au 216 avenue Jean-Jaurès. La régie d'avance servira à payer les dépenses d'achats de cartes cadeaux, des frais liés à l'organisation de manifestations dans le cadre de l'activité de l'office municipal du tourisme, des achats de petits matériels et fournitures et menues dépenses ainsi que la distribution de bons d'achats. La régie de recette a pour objet les encaissements liés à la vente d'objets à vocation sur le tourisme de Clamart, d'objets sur le tourisme national, de plans IGN, …

**14) décision n°28/2021 portant modification de la régie de recettes destinée à l'encaissement des locations de salles des maisons de quartier, des salles de la Maison des Sports, des salles Jacky Vauclair, Camus et de la salle polyvalente Hunebelle.**

Après avis favorable de Madame la Trésorière, la régie de recettes instituée au 1er septembre 2015 destinée à l'encaissement des locations de salles des maisons de quartier, des salles de la Maison des Sports, des salles Jacky Vauclair, Camus et de la salle polyvalente Hunebelle est modifiée suite à la nécessité de créer un compte DFT (compte de dépôts de fonds au Trésor) et de changer d'adresse. Aussi, la présente régie de recettes est installée à la Maison des associations, sise 13 rue de Bièvres à Clamart et un compte de dépôts de fonds a été ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques pour l'encaissement des recettes.

**15) décision n°32/2021 portant demande de subvention DSIL, auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire des Rochers**.

Il est déposé une demande de subvention DSIL, auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire des Rochers. En effet, la Ville souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique consistant notamment en des travaux d'isolation du bâti, d'installation de capteurs d'eau chaude solaire, d'installation de systèmes de pilotage et de régulation de chauffage, de mise aux normes accessibilité, de désamiantage et de ravalement. Le coût prévisionnel de cette opération de réhabilitation est de l'ordre de 2 082 450 €HT. Aussi, cette opération visant notamment la diminution de consommation énergétique d'une école communale, elle s'inscrit en conséquence dans les objectifs poursuivis par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 rénovation énergétique. Il est précisé que la Ville sollicite une subvention à hauteur de 80% du coût total estimé HT des travaux.

**16) décision n°33/2021 portant demande de subvention DSIL après de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Senghor.**

Il est déposé une demande de subvention DSIL auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Senghor. En effet, la Ville souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique consistant notamment en des travaux d'isolation du bâti et de mise aux normes accessibilité. Le coût prévisionnel de cette opération est de l'ordre de 236 415 €HT. Aussi, cette opération visant notamment la diminution de consommation énergétique d'une école communale, elle s'inscrit en conséquence dans les objectifs poursuivis par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 rénovation énergétique. Il est précisé que la Ville sollicite une subvention à hauteur de 80% du coût total estimé HT des travaux.

**17) décision n°34/2021 portant demande de subvention DSIL après de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Gathelot.**

Il est déposé une demande de subvention DSIL auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Gathelot. En effet, la Ville souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique consistant notamment en des travaux d'isolation du bâti et de mise aux normes accessibilité. Le coût prévisionnel de cette opération est de l'ordre de 466 896 €HT. Aussi, cette opération visant notamment la diminution de consommation énergétique d'une école communale, elle s'inscrit en conséquence dans les objectifs poursuivis par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 rénovation énergétique. Il est précisé que la Ville sollicite une subvention à hauteur de 80% du coût total estimé HT des travaux.

**18) décision n°35/2021 portant demande de subvention DSIL après de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle La Plaine.**

Il est déposé une demande de subvention DSIL auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle La Plaine. En effet, la Ville souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique consistant notamment en des travaux d'isolation du bâti, d'installation d'une centrale photovoltaïque, d'installation d'un système de pilotage et de régulation du chauffage et de mise aux normes accessibilité. Le coût prévisionnel de cette opération est de l'ordre de 1 410 580 €HT. Aussi, cette opération visant notamment la diminution de consommation énergétique d'une école communale, elle s'inscrit en conséquence dans les objectifs poursuivis par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 rénovation énergétique. Il est précisé que la Ville sollicite une subvention à hauteur de 80% du coût total estimé HT des travaux.

**19) décision n°36/2021 portant demande de subvention DSIL après de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry.**

Il est déposé une demande de subvention DSIL auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry. En effet, la Ville souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique consistant notamment en des travaux d'isolation du bâti, d'installation d'une centrale photovoltaïque, d'installation d'un système de pilotage et de régulation du chauffage, de mise aux normes accessibilité et de désamiantage. Le coût prévisionnel de cette opération est de l'ordre de 3 814 300 €HT. Aussi, cette opération visant notamment la diminution de consommation énergétique d'une école communale, elle s'inscrit en conséquence dans les objectifs poursuivis par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 rénovation énergétique. Il est précisé que la Ville sollicite une subvention à hauteur de 80% du coût total estimé HT des travaux.

**20) décision n°37/2021 portant demande de subvention DSIL après de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jean de la Fontaine.**

Il est déposé une demande de subvention DSIL auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jean de la Fontaine. En effet, la Ville souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique consistant notamment en des travaux d'isolation du bâti, d'installation d'une centrale photovoltaïque, d'installation d'un système de pilotage et de régulation du chauffage et de mise aux normes accessibilité. Le coût prévisionnel de cette opération est de l'ordre de 1 663 513 €HT. Aussi, cette opération visant notamment la diminution de consommation énergétique d'une école communale, elle s'inscrit en conséquence dans les objectifs poursuivis par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 rénovation énergétique. Il est précisé que la Ville sollicite une subvention à hauteur de 80% du coût total estimé HT des travaux.

**21) décision n°38/2021 portant demande de subvention DSIL après de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Monnet.**

Il est déposé une demande de subvention DSIL auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Monnet. En effet, la Ville souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique consistant notamment en des travaux d'isolation du bâti, et de mise aux normes accessibilité ainsi qu'une installation d'une centrale photovoltaïque, d'un système de chauffage réversible basé sur la nouvelle géothermie et d'un pilotage digital de la consommation d'électricité. Le coût prévisionnel de cette opération est de l'ordre de 2 057 675 €HT. Aussi, cette opération visant notamment la diminution de consommation énergétique d'une école communale, elle s'inscrit en conséquence dans les objectifs poursuivis par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 rénovation énergétique. Il est précisé que la Ville sollicite une subvention à hauteur de 80% du coût total estimé HT des travaux.

**22) décision n°39/2021 portant demande de subvention DSIL après de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Moulin de Pierres.**

Il est déposé une demande de subvention DSIL auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Moulin des Pierres. En effet, la Ville souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique consistant notamment en des travaux d'isolation du bâti, d'installation de système de pilotage et de régulation du chauffage et de mise aux normes accessibilité. Le coût prévisionnel de cette opération est de l'ordre de 2 296 913 €HT. Aussi, cette opération visant notamment la diminution de consommation énergétique d'une école communale, elle s'inscrit en conséquence dans les objectifs poursuivis par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 rénovation énergétique. Il est précisé que la Ville sollicite une subvention à hauteur de 80% du coût total estimé HT des travaux.

**23) décision n°40/2021 portant demande de subvention DSIL après de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Mairie.**

Il est déposé une demande de subvention DSIL auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Mairie. En effet, la Ville souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique consistant notamment en des travaux d'isolation du bâti, d'installation de capteurs d'eau chaude solaire, d'installation de système de pilotage et de régulation du chauffage et de mise aux normes accessibilité. Le coût prévisionnel de cette opération est de l'ordre de 1 774 650 €HT. Aussi, cette opération visant notamment la diminution de consommation énergétique d'une école communale, elle s'inscrit en conséquence dans les objectifs poursuivis par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 rénovation énergétique. Il est précisé que la Ville sollicite une subvention à hauteur de 80% du coût total estimé HT des travaux.

**24) décision n°41/2021 portant approbation de la prolongation d'une année des conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiale des Hauts-de-Seine et de la Ville de Clamart concernant la prestation de service du centre social du Pavé Blanc « animation globale et coordination » et « animation collective famille ».**

Les conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart concernant les modalités de subventionnement du centre socioculturel du Pavé Blanc « animation globale et coordination » et « animation collective famille » sont prolongées d'une année soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Cette prolongation fait suite à la décision de la Caisse d'allocations familiales, en répercussion de la crise liée à la COVID-19 de reporter les agréments du centre socioculturel du Pavé Blanc dans ses fonctions « animation globale et coordination » et « animation collective famille » d'une année.

De même, il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales :

| Année | Numéro marché | Objet du marché/ Objet des avenants | Date de notification | Date démarrage des prestations | Titulaire (nom et adresse du siège social) | Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique, ou montants mini et maxi) | Durée du marché (ferme ou reconductible) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2017 | 22 | modification n°1 au lot n°1 relatif à la maintenance préventive et curative des alarmes incendie du marché relatif aux prestations de maintenance du matériel et des systèmes de sécurité incendie de la Commune de Clamart.<br><br>motifs : augmentation du montant annuel du marché de 10 % qui passe de 165 000 €HT à 181 500 €HT, soit 217 800 €TTC. | 08/03/21 | | AVISS SERVICES<br>54 rue Pierre Curie<br>78370 Plaisir | prix forfaitaire :<br>15 960 €TTC<br><br>montant maximum annuel de :<br>217 800 €TTC. | |
| 2017 | 38 | modification n°3 au lot n°1 relatif à la maintenance préventive et curative des aires de jeux au marché de maintenance, fourniture, livraison et pose des aires de jeux pour la Commune de Clamart.<br><br>motifs : modification avec incidence financière de 25,09%, en raison de l'ajout des aires de jeux supplémentaires du site de la ZAC Panorama. Le montant forfaitaire annuel avant la passation de cet avenant était de 35 789,40 €HT, soit 42 947,28 €TTC. Le montant forfaitaire annuel après la passation de cet avenant est de 44 497,40 €HT, soit 53 396,88 €TTC. | 19/02/21 | | RECRE'ACTION<br>ZAC du Gué Langlois<br>2 avenue du Gué Langlois<br>77600 Bussy Saint Martin | nouveau montant forfaitaire du lot n°1 :<br>53 396,88 €TTC<br><br>pour la partie à bons de commande : sans montant minimum ni montant maximum | |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019 | 25 | modification n°2 au marché d'assurances "tous risques chantier" pour la réhabilitation du marché du Trosy.<br><br>motifs : augmentation de la prime d'assurance en raison du prolongement de la durée d'exécution du marché avec une incidence financière de 11,36 %. Le montant avant la passation de cet avenant était de 46 232,65 €TTC. Après la passation de cet avenant le montant est de 50 715,17 €TTC. | 04/03/21 | | VERSPIEREN<br>8 av. du Stade de France<br>93210 SAINT DENIS | 50 715,17 €TTC | |
| 2020 | 19 | marché conclu sous la forme d'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (4 titulaires maximum par lot) de prestations de contrôle technique pour des travaux de gros entretien, de réutilisation, réhabilitation, extension ou création sur les bâtiments communaux de la Ville de Clamart.<br><br>**Lot n°1** : missions de contrôle technique pour les opérations de construction, réhabilitation, restructuration et de gros entretien dont le montant est compris entre 3 et 9 millions d'euros HT. | 01/02/21 | 01/02/21 | SOCOTEC<br>Immeuble Le Dynasteur 6/8<br>rue Andras Beck,<br>92366 Meudon La Forêt<br><br>SATELIS<br>2, rue Louis Lépine,<br>94260 Fresnes<br><br>QUALICONSULT - Central Parc - Bât 5<br>av. Sully Prudhomme<br>92290 Châtenay-Malabry<br><br>ALPHA CONTRÔLE<br>46 av. des Frères Lumière<br>78190 Trappes | conclu sans montant minimum ni montant maximum | un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an |
| 2020 | 19 | marché conclu sous la forme d'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires (4 titulaires maximum par lot) de prestations de contrôle technique pour des travaux de gros entretien, de réutilisation, réhabilitation, extension ou création sur les bâtiments communaux de la Ville de Clamart. | 01/02/21 | 01/02/21 | SOCOTEC<br>Immeuble Le Dynasteur 6/8<br>rue Andras Beck,<br>92366 Meudon La Forêt<br><br>DEKRA INDUSTRIAL<br>Centre d'affaires<br>La Boursidière,<br>rue de la Boursidière, | conclu sans montant minimum ni montant maximum | un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **Lot n°2** : missions de contrôle technique pour les opérations de construction, réhabilitation, restructuration et de gros entretien dont le montant est inférieur à 3 millions d'euros HT. | | | Bât H - CS 20003,<br>92357 Le Plessis Robinson<br><br>QUALICONSULT<br>Central Parc - Bât 5<br>av. Sully Prudhomme,<br>92290 Châtenay-Malabry<br><br>ALPHA CONTRÔLE<br>46 av. des Frères Lumière<br>78190 Trappes | | |
| 2020 | 45 | marché conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire relatif à la fourniture et livraison de végétaux pour la Commune de Clamart - **Lot n°1** : mise en culture de jardinières et suspensions | 02/02/21 | à la notification | ETS HORTICOLES VIET<br>rue des fleurs<br>77178 Oissery | conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 132 000 €TTC pour toute la durée du marché | un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an |
| 2020 | 45 | marché conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire relatif à la fourniture et livraison de végétaux pour la Commune de Clamart - **Lot n°2** : fourniture et livraison de plantes à bulbes | 02/02/21 | à la notification | VERVER EXPORT<br>Hasselaarsweg 30<br>1704 DX Heerhugowaard<br>The Netherlands | conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 132 000 €TTC pour toute la durée du marché | un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an |
| 2020 | 45 | marché conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire relatif à la fourniture et livraison de végétaux pour la Commune de Clamart - **Lot n°3** : fourniture et livraison d'arbustes | 02/02/21 | à la notification | GIE PEPINIERES FRANCILIENNES<br>50 route de Roissy<br>95500 Le Thillay | conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 165 000 €TTC pour toute la durée du marché | un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an |
| 2020 | 45 | marché conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire relatif à la fourniture et livraison de végétaux pour la Commune de Clamart - **Lot n°4** : fourniture et livraison de sapins coupés | 02/02/21 | à la notification | JURA MORVAN DECORATION<br>10 Parc Club du Millénaire<br>34000 Montpellier | conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 132 000 €TTC pour toute la durée du marché | un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2020 | 45 | marché conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire relatif à la fourniture et livraison de végétaux pour la Commune de Clamart - **Lot n°5** : fourniture et livraison d'arbres | 02/02/21 | à la notification | GIE PEPINIERES FRANCILIENNES<br>50 route de Roissy<br>95500 Le Thillay | conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 440 000 €TTC pour toute la durée du marché | un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an |
| 2020 | 45 | marché conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire relatif à la fourniture et livraison de végétaux pour la Commune de Clamart - **Lot n°6** : fourniture et livraison de vivaces | 02/02/21 | à la notification | SA PLANDANJOU<br>10 esplanade Jean Sauvage<br>49130 Les Ponts de Cé | conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 132 000 €TTC pour toute la durée du marché | un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an |

**5. Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.**

L'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

L'état annuel est joint en annexe de la présente note.

Il est rappelé que s'agissant d'une information, cette présentation ne donne lieu ni à débat, ni à délibération.

## I) PETITE ENFANCE & SANTÉ

**6. Approbation de la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site entre la Ville de Clamart et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine**.

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la CAF a créé le site www.monenfant.fr.

Ce site recense les différentes structures et modalités de mode d'accueil du jeune enfant, valorise les actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Afin d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux modalités de fonctionnement des établissements de la Ville et des relais assistantes maternelles, un espace professionnel (extranet) est mis à disposition des partenaires de la CAF autorisés à renseigner ces informations.

Les informations diffusées sur ce site sont conformes aux dispositions du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

C'est pourquoi dans ce cadre, il convient que les responsables de la Direction de la petite enfance et des relais assistantes maternelles puissent disposer d'un accès sécurisé et d'une habilitation afin de mettre à jour les données concernant les établissements de la Ville de Clamart.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention d'habilitations informatiques « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services de la Ville référencés sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer les conventions habilitant les responsables de la Direction petite enfance et les responsables des relais assistantes maternelles à accéder à la mise à jour du site www.monenfant.fr.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

## II) LOGEMENT, PERSONNEL, DIALOGUE SOCIAL, FORMATION ET ELECTIONS

### 7. Approbation des modalités de transfert des agents du service voirie à l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

Par délibération en date du 11 février 2021, la Ville a approuvé le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », ainsi que « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et dépose des motifs d'illuminations en fin d'année » dans les termes et périmètre contenus dans la délibération du Territoire du 15 octobre 2020.

Aussi, en application du I de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, auquel renvoie l'article L.5219-10, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert prévu font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Le 13 janvier dernier, l'ensemble des agents concernés a été reçu par Monsieur le Maire afin que leur soient présentés les enjeux et les conditions de ce transfert. Il a été souligné que l'ensemble des avantages dont les agents bénéficient actuellement seront maintenus dans la cadre du transfert de compétence.

L'ensemble des agents ont également été reçus individuellement et conjointement par les directions des ressources humaines de la Ville et de Vallée Sud - Grand Paris les 4 et 5 mars 2021.

Seront donc transférés, à compter du 1er avril 2021, au titre de la compétence voirie, 16 postes dont 2 vacants.

Les agents transférés seront intégrés au sein du service voirie de l'établissement Vallée Sud - Grand Paris. Les agents d'exploitation continueront à prendre et quitter leurs fonctions sur leur lieu habituel de travail, sans changement de leur résidence administrative. Pour les fonctions d'ingénierie, les agents seront affectés au siège de Vallée Sud - Grand Paris (28 rue de la Redoute, Fontenay-aux-Roses).

Concernant le temps de travail, les agents affectés aux fonctions d'ingénierie effectueront un temps de travail de 38 heures hebdomadaires. Pour les agents des ateliers ou CTM, le cycle de travail actuel de 39 heures hebdomadaires est maintenu.

Les agents titulaires transférés conservent leur grade et leur échelon avec maintien d'ancienneté. Les périodes de stage avant titularisation se déroulent également sans discontinuité jusqu'à leur terme normal, ainsi que, pour l'ensemble des agents, les périodes de temps partiel.

En application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

À travers le processus de concertation mené dans le cadre de la mise en place du service intercommunal de voirie, il a été proposé à chaque agent transféré de choisir entre la conservation du régime indemnitaire communal et le régime indemnitaire appliqué à Vallée Sud - Grand Paris.

Ainsi, le transfert impactera différemment les agents en raison du choix qu'ils auront effectué, mais toujours avec la garantie de percevoir après transfert un montant de rémunération au moins égal à celui perçu à la Ville de Clamart.

Une fiche d'impact décrivant les conditions du transfert est jointe à la présente note.

Le transfert de cette compétence dans sa totalité sera effectif le 1er avril 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires du service voirie de la Ville de Clamart qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence voirie, telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente ;

- **de préciser** que ce transfert sera effectif au 1er avril 2021 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Yves COSCAS, adjoint au Maire chargé du logement, du personnel, du dialogue social, de la formation et des élections, à signer tout document relatif à ce transfert.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**8. Approbation de la modification du tableau des emplois.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite aux différents mouvements de personnels et aux évolutions de carrière envisagés, il convient de mettre le tableau des emplois de la Ville de Clamart à jour de la manière suivante :

**Créations :**

Filière administrative :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, pour la Direction générale adjointe enfance, famille et services à la population, à temps complet,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, pour la Direction générale adjointe enfance, famille et services à la population, à temps complet,

Filière technique :

- la création d'un emploi de technicien, catégorie B, pour la Direction technique DGA Pop, à temps complet,

- la création d'un emploi de technicien, catégorie B, pour le service des sports, à temps complet,

- la création d'un emploi de technicien, catégorie B, pour le service Sécurité bâtiments / hygiène communale / ISST (inspection santé sécurité au travail), à temps complet,

- la création de deux emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction de la sécurité et tranquillité publique, à temps non complet, (14 heures 53 hebdomadaire),

Filière médico-sociale :

- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, catégorie B, pour la Direction générale adjointe enfance, famille et services à la population, à temps complet,

- la création d'un emploi de médecin, absence de cadre d'emploi, pour le centre de santé, à temps non complet, (11 heures hebdomadaire),

**Suppressions :**

Filière administrative :

- la suppression d'un emploi d'attaché, catégorie A, pour le service des sports, à temps complet,

- la suppression d'un emploi de rédacteur, catégorie B, pour la Direction de l'urbanisme et du logement, à temps complet,

Filière technique :

- la suppression d'un emploi d'ingénieur en chef, catégorie A, pour la Direction générale Ville durable, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction générale adjointe enfance, famille et services à la population, à temps complet,

- la suppression d'un agent de maitrise principal, catégorie C, pour le service des sports, à temps complet,

- la suppression d'un adjoint technique territorial, catégorie C, pour le service des sports, à temps complet,

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

Le tableau des emplois est joint en annexe de la présente note.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la modification du tableau des emplois de la Ville telle que décrite supra ;

- **de préciser** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**9. Communication du rapport annuel sur la formation des élus financée par la Commune.**

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.*

*Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire sont encouragés à suivre une formation en la matière.*

*Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.*

*Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».*

Aussi, le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune, annexé au compte administratif se présente comme suit :

**VILLE DE CLAMART - VILLE BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2020**

| IV - ANNEXES | IV |
|---|---|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION<br>ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2020 | C1.2 |

**C1.2 - ACTION DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2020 (1)**

| ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION | ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE |
|---|---|
| Monsieur Marc BOULKEROUA | "Défis et alternatives pour un projet municipal" - 1 jour |
| Groupe de la majorité municipale | Séminaire des élus - 1 jour |
| Monsieur Jean-Jacques LEROUX | "Excel débutant" - 2 jours |
| | |
| | |

(1) Articles L. 2123-12 et 2123-14-1 du CGCT

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **de prendre acte** de la communication du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

## III) BATIMENTS, MAITRISE D'OUVRAGE, STATIONNEMENT, TRANSPORTS, MOBILITES DOUCES

**10. Approbation de la convention de gestion relative à la médiathèque François Mitterrand, au théâtre Jean Arp et à la piscine de Clamart entre l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et la Ville de Clamart.**

Le Territoire Vallée Sud - Grand Paris exerce depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Au surplus, par délibération du 19 décembre 2017, ce dernier a décidé de déclarer d'intérêt territorial, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », la médiathèque François Mitterrand, le théâtre Jean Arp et la piscine de Clamart.

Pour assurer la continuité de gestion de ces équipements et tenir compte de la proximité d'équipements qui demeurent gérés par la Commune de Clamart, il est proposé qu'une convention de gestion soit établie entre les deux collectivités considérées, afin notamment de fixer la répartition des dépenses de fluide.

Trois blocs sont concernés :

- la médiathèque François Mitterrand et l'école maternelle Anne Frank dont les bâtiments sont alimentés par une même chaufferie ;
- le théâtre Jean Arp et le marché et parking du Trosy dont les bâtiments sont alimentés par un poste électrique unique ;
- la piscine de Clamart et le gymnase du jardin parisien dont les bâtiments sont alimentés par une même chaufferie.

La convention permet d'une part de préciser la répartition financière entre le Territoire Vallée Sud – Grand Paris et la Ville de Clamart quant à la maintenance de ces équipements, à savoir :

- à la charge de la Ville pour la médiathèque François Mitterrand et l'école maternelle Anne Frank, soit :
    - dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la maintenance préventive et corrective des équipements ou installations de chauffage, ventilation et climatisation ;
    - dépenses liées à la maintenance curative et aux travaux des installations communes de chauffage de la médiathèque ;
- à la charge de la Ville pour le théâtre Jean Arp et le marché et parking du Trosy, soit les dépenses de maintenance du local ;
- à la charge du Territoire pour la piscine de Clamart et le gymnase parisien, soit :
    - les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la maintenance préventive et corrective des équipements ou installations de chauffage, ventilation et climatisation, dont l'échangeur de chaleur présent dans la chaufferie du gymnase ;
    - la maintenance curative et travaux des installations communes de chauffage de la piscine.

En outre les contrats actuels avec les concessionnaires ne peuvent être séparés entre les deux collectivités. La convention acte donc de cette situation en indiquant qui a la charge actuelle des dépenses de fluide, à savoir :

- la Ville pour les dépenses en électricité, eau et chauffage de la médiathèque François Mitterrand et de l'école maternelle Anne Frank ;
- la Ville pour les dépenses d'électricité du théâtre Jean Arp et du marché et parking du Trosy ;
- le Territoire pour les dépenses de chauffage de la piscine de Clamart et du gymnase parisien.

Dans l'attente d'une installation de compteurs séparatifs pour chaque équipement permettant de déterminer la consommation précise due par chacune des collectivités, et à compter du 1er janvier 2021, la convention prévoit en outre une clé de refacturation pour chaque bloc, permettant à la collectivité qui a la charge des dépenses de refacturer ce qui relève de l'autre collectivité, à savoir :

- pour la médiathèque François Mitterrand et l'école maternelle Anne Frank :

- <u>électricité</u> : 65% des consommations pour la médiathèque et 35% pour l'école maternelle Anne Frank, soit 65% des dépenses d'électricité refacturées par la Commune à Vallée Sud – Grand Paris,
- <u>eau</u> : 40% des consommations pour la médiathèque et 60 % pour l'école maternelle Anne Frank, soit 40% des dépenses d'eau refacturées par la Commune à Vallée Sud – Grand Paris,
- <u>chauffage</u> : 60% des consommations pour la médiathèque et 40 % pour l'école maternelle Anne Frank, soit 60% des dépenses de chauffage refacturées par la Commune à Vallée Sud – Grand Paris.

- pour le théâtre Jean Arp et le marché et parking du Trosy :
  - <u>électricité</u> : 50% - 50%.

Une fois, les compteurs séparatifs installés, la convention permet également à chacune des collectivités de refacturer à l'une ou l'autre des collectivités, sur la base des relevés des dits compteurs.

Le projet de convention de gestion est joint en annexe de la présente note.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de gestion de services relative à la médiathèque François Mitterrand, au théâtre Jean Arp et à la piscine de Clamart entre l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et la Commune de Clamart ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la maitrise d'ouvrage, du stationnement des transports et mobilités douces, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes, et notamment les éventuels avenants.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

## IV) <u>AFFAIRES SCOLAIRES ET PROJET EDUCATIF</u>

### 11. Abrogation de la délibération n°161115 du 24 novembre 2016 portant sur la tarification des séjours et approbation de l'instauration de la grille tarifaire relative à la participation financière de la Ville de Clamart aux séjours organisés par la Direction éducation jeunesse.

Les moments de détente et de loisirs étant des éléments importants pour l'épanouissement des enfants et des adolescents, la Ville de Clamart a à cœur de favoriser, chaque année, le départ en vacances du plus grand nombre, dans un cadre convivial et sécurisant.

Un budget conséquent est donc destiné à la mise en place de 19 séjours afin de proposer une offre de qualité, variée et adaptée à tous les âges, et éveiller les jeunes aux mondes qui les entourent. En effet, les enfants et adolescents de 4 à 17 ans pourront bénéficier, en cette nouvelle année, de séjours de qualité à travers des thématiques actuelles :

- des séjours linguistiques seront proposés aux jeunes Clamartois afin de parfaire leurs connaissances et découvrir une autre culture de par l'approfondissement de la langue anglaise et une immersion culturelle : pour les plus grands, un départ en Angleterre s'il est possible du point de vue sanitaire ; pour les plus jeunes, une immersion anglophone en France.

- des séjours itinérants à travers l'Europe sont également prévus pour mettre en situation les jeunes : apprendre à voyager et gagner en autonomie, aller à la rencontre d'autres cultures et s'ouvrir les portes du monde !

- dédiés au loisir, les séjours multisports permettent aux enfants de s'initier à des disciplines de pleine nature. Sans être intensive, la pratique sportive est quotidienne, avant tout pour se faire plaisir.

Chaque séjour répond aux objectifs de développement durable en mettant notamment à profit une alimentation locale, de saison et/ou bio tout en limitant le gaspillage et les déchets (tri sélectif, compostage…). Il participe également d'une démarche inclusive. Tous les centres retenus sont accessibles aux jeunes en situation de handicap.

Dans le cadre du renouvellement du marché des séjours Éducation Jeunesse 2021, il est nécessaire d'effectuer une révision des grilles tarifaires. La participation de la Ville s'entend plafonnée au coût réel du séjour.

Chaque année, les prix pourront contractuellement être ajustés par les prestataires. Un ajustement de la participation de la Ville pourra être pris par « Décision du Maire ».

Prise en charge financière par la Ville par jour et par enfant :

| **Tranche QF** | **Séjour inférieur à 80 € par jour et par enfant** | **Séjour entre 80 et 100 € par jour et par enfant** | **Séjour entre 100 et 120 € par jour et par enfant** | **Séjour supérieur à 120 € par jour et par enfant** |
|---|---|---|---|---|
| A | **57 €** | **66 €** | **84 €** | **96 €** |
| B | **54 €** | **52 €** | **79 €** | **76 €** |
| C | **48 €** | **58 €** | **74 €** | **84 €** |
| D | **45 €** | **53 €** | **68 €** | **77 €** |
| E | **42 €** | **49 €** | **62 €** | **71 €** |
| F | **35 €** | **40 €** | **52 €** | **58 €** |
| G | **34 €** | **39 €** | **51 €** | **57 €** |
| H | **30 €** | **35 €** | **45 €** | **51 €** |
| I | **26 €** | **31 €** | **39 €** | **45 €** |
| J | **23 €** | **27 €** | **34 €** | **39 €** |
| K | **19 €** | **22 €** | **28 €** | **32 €** |
| L (et non Clamartois) | **14 €** | **18 €** | **21 €** | **26 €** |

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'abroger** la délibération n°161115 du 24 novembre 2016 portant sur la révision de la grille tarifaire relative à la participation des familles aux séjours destinés à l'Enfance et à la Jeunesse ;

- **d'approuver** la révision de la grille tarifaire relative à la participation de la Ville aux séjours organisés par la direction éducation jeunesse.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**12. Approbation de la grille de participation financière forfaitaire de la Ville de Clamart pour deux classes de découverte sans nuitée organisées par les écoles au cours de l'année scolaire 2020-2021.**

Dans la lignée de la délibération n°2102_13 du 11 février 2021, il est proposé d'adopter une grille de participation financière pour deux projets de classes de découverte sans nuitée, alternative aux sorties scolaires de catégorie 3 – séjours de découverte avec nuitée(s) – empêchées par la situation sanitaire.

Pour mémoire, les apprentissages scolaires sont dispensés aux enfants de maternelle et d'élémentaire au sein comme en dehors de l'enceinte l'école.

Les sorties scolaires relèvent de trois catégories :

- 1ère catégorie :

**Les sorties scolaires régulières**, correspondant aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école.
Ces sorties sont autorisées par le directeur d'école.

- 2ème catégorie :

**Les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée**, correspondant à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles, même organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement.
Ces sorties sont autorisées par le directeur d'école.

- 3ème catégorie :

**Les sorties scolaires avec nuitée(s)**, correspondant aux voyages collectifs d'élèves comprenant au minimum une nuitée et permettant de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie. Ces sorties, comme par exemple les classes de découvertes, sont autorisées par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale.

Dès le mois de septembre, au regard de l'évolution de la situation sanitaire de notre pays et des contraintes fortes pesant sur le déroulement des activités des écoles et des accueils collectifs de mineurs, l'Inspectrice de circonscription a sollicité la Ville pour que le soutien financier traditionnellement apporté par la Ville aux familles dans le cadre des classes de découvertes puisse être redéployé sur des projets de séjours scolaires sans nuitée. Le principe pédagogique et les modalités pratiques d'organisation en restent les mêmes. Elles se déroulent au troisième trimestre.

Les deux projets objets de la présente délibération ont été retenus lors de la même commission du 7 décembre 2020 que les douze projets présentés à notre assemblée le 11 février dernier, mais requéraient un délai de finalisation.

| Ecole | Thématique | Niveau | Nb de classes | Nb d'enfants | Nb de jours | Destination |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Elémentaire La Fontaine | Classe culturelle Danse | CE1-CE2 | 2 | 53 | 1,5 | Vélizy |
| Elémentaire Moulin de Pierre | Classe culturelle Lieux de mémoire | CM2 | 2 | 56 | 4 | Paris, Suresnes |

Désormais complétés, il est proposé de leur appliquer la grille de participation financière suivante :

Participation forfaitaire de la Ville de Clamart par jour et par enfant :

| Quotient Familial | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L/sans |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Participation par jour et par enfant | 14,97€ | | 13,40€ | | 12,61€ | | 11,03€ | | 9,46€ | | 7,09€ | |

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

– **d'approuver** la mise en place de la grille de participation financière forfaitaire supra de la Ville de Clamart pour deux classes de découverte sans nuitée organisées par les écoles au cours de l'année scolaire 2020-2021 en fonction du quotient familial.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**13. Approbation de l'octroi d'une subvention dans le cadre des bourses aux projets ouvertes aux jeunes Clamartois âgés de 15 à 25 ans pour le période 2020-2021.**

La bourse aux Projets est ouverte à tout jeune Clamartois âgé de 15 à 25 ans et se compose de 2 catégories : « Passeport pour ailleurs » ou « Vivre à Clamart ».

Chaque catégorie fait l'objet d'une fiche technique détaillée définissant les critères auxquels doivent correspondre les projets.

L'objectif principal de la bourse aux projets est d'accompagner les projets des jeunes Clamartois pour :

- répondre aux besoins des jeunes dans la mise en œuvre et l'aboutissement d'un projet individuel ou collectif ;
- accompagner et susciter des envies (projets socio-culturels à travers la Bourse aux projets « Vivre à Clamart » ou projets de départs en vacances en groupe, projets de solidarité internationale ou encore voyage culturel à travers la Bourse aux projets « Passeport pour ailleurs » ;
- encourager et valoriser les initiatives de jeunes ;
- développer les capacités des jeunes à construire leurs futurs projets de manière autonome ;
- responsabiliser les jeunes autour de la notion d'engagement et des valeurs du projet.

L'apport de la bourse aux projets peut se traduire, en fonction des besoins, soit par de l'information, par une aide méthodologique, et/ou soit par un « coup de pouce financier ».

Dans le cadre de ce dispositif, le jury s'est réuni le 4 février 2021 et propose d'accorder le soutien financier à Madame Manuella TRAN BINH NHUT en formation de sophrologie à l'Institut de Sophrologie Aliotta de Paris, pour son projet « Sophrologie et solidarité » relatif à la création d'une application mobile d'information et de pratique sur la sophrologie.

L'application sera ouverte à toutes et à tous. Son téléchargement sera gratuit, mais l'accès au dispositif dépendra d'une participation libre du futur utilisateur. Chaque année, la plateforme sera en partenariat avec une association caritative et humanitaire locale à laquelle 30% des gains seront reversés.

Madame TRAN BINH NHUT s'associe à 4 jeunes de 19 à 24 ans, étudiants dans les métiers d'arts et du design (DN MADE), école de création visuelle, d'animation et de jeux vidéo (E-artsup) et entrepreneur développeur mobile full-stack. Il est précisé que le coût total du projet est de 5150 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** le versement d'une subvention, dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » pour le projet « Sophrologie et solidarité » d'un montant de 1000 € (100% de la somme en une fois) porté par Madame Manuella TRAN BINH NHUT en formation de sophrologie à l'Institut de sophrologie Aliotta de Paris ;

- **de dire** que la subvention sera versée sur le compte du porteur de projet mais qu'il sera possible de prendre en charge directement une facture liée au projet.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

## V) BUDGET, CONTRÔLE DE GESTION & FINANCES

### 14. Approbation des comptes de gestion 2020 de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement.

Le compte de gestion est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes de la Commune au cours de l'exercice 2020. En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, il regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Les chiffres mentionnés ne tiennent pas compte des restes à réaliser.

### I/ COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL VILLE

La concordance entre les résultats du compte de gestion et du compte administratif a été vérifiée article par article. Les résultats présentent **un excédent global de clôture positif de 21 550 472,80€.**

| | Résultat reporté | Mandats | Titres de recettes | Intégration résultat Caisse des écoles | Résultat à Reporter |
|---|---|---|---|---|---|
| **Section d'Investissement** | 10 402 077,07 | 53 851 025,96 | 56 621 043,43 | - | 13 172 094,54 |
| **Section de Fonctionnement** | 11 729 214,88 | 83 410 425,62 | 79 977 732,90 | 81 856,10 | 8 378 378,26 |

### II/ COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

La concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif a été vérifiée article par article. **L'excédent global de clôture est nul.**

| | Résultat reporté | Mandats | Titres de recettes | Résultat à Reporter |
|---|---|---|---|---|
| **Section de Fonctionnement** | - | 152 487,45 | 152 487,45 | - |

### III/ COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

La concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif a été vérifiée article par article. **L'excédent global de clôture est de 34 938,94 €.**

| | Résultat reporté | Mandats | Titres de recettes | Résultat à Reporter |
|---|---|---|---|---|
| **Section d'Investissement** | 752,57 | - | - | 752,57 |
| **Section de Fonctionnement** | 77 875,68 | 111 579,09 | 67 889,78 | 34 186,37 |

**IV/ COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

La concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif a été vérifiée article par article. **L'excédent global de clôture est de 2 845 731,20 €.**

| | Résultat reporté | Mandats | Titres de recettes | Résultat à Reporter |
|---|---|---|---|---|
| **Section d'Investissement** | 1 083 834,57 | 4 143 596,79 | 5 529 285,68 | 2 469 523,46 |
| **Section de Fonctionnement** | - | 409 931,83 | 786 139,57 | 376 207,74 |

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** les comptes de gestion 2020 de la Commune et de ses services annexes en ce qu'ils sont concordant avec les comptes de la Commune.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**15. Approbation des comptes administratifs 2020 de la Commune et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement.**

À titre liminaire, il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

**I/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le compte administratif 2020 reprend les décisions budgétaires du :

- 15 juillet 2020 relative au budget primitif 2020,
- 09 décembre 2020 relative à la décision modificative n°1.

Il retrace toutes les opérations réalisées durant l'exercice, soit, toutes sections confondues :

**Le résultat net cumulé à la clôture de l'exercice 2020 est de 18 495 945,33 € (hors intégration du résultat de la Caisse des écoles)** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **8 296 522,16 €**. Il correspond à la somme :

➢ du résultat 2019 reporté : 11 729 214,88 € (excédent)
➢ du résultat d'exécution de l'année 2020 : -3 432 692,72 € (déficit)

De plus, à la clôture de l'exercice 2020, Madame la Trésorière principale de la Ville de Clamart intégrera aux résultats de la Ville celui de la Caisse des écoles (81 856,10 €) qui avait été dissoute par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 juillet 2020.

Soit un résultat cumulé augmenté de celui de la Caisse des écoles s'établissant à 8 378 378,26 €.

- Le résultat cumulé de la section d'investissement est de **10 199 423,17 €**. Il correspond à la somme :

- du résultat 2019 reporté : 10 402 077,07 € (excédent)
- du résultat d'exécution de l'année 2020 : 2 770 017,47 € (excédent)
- du solde des restes à réaliser de l'exercice 2020 : - 2 972 671,37 € (déficit)

Soit un résultat cumulé s'établissant à 10 199 423,17 €

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|---|---|---|---|
| **RECETTES** | | | |
| Prévu | 95 800 091,60 | 85 338 499,88 | 181 138 591,48 |
| Réalisé | 56 621 043,43 | 79 977 732,90 | 136 598 776,33 |
| Restes à réaliser | 7 094 394,96 | | 7 094 394,96 |
| **DEPENSES** | | | |
| Prévu | 95 800 091,60 | 83 562 562,00 | 179 362 653,60 |
| Réalisé | 53 851 025,96 | 83 410 425,62 | 137 261 451,58 |
| Restes à réaliser | 10 067 066,33 | | 10 067 066,33 |
| **SOLDE DES SECTIONS** | | | |
| Année 2019 | | | |
| *Excédent* | 10 402 077,07 | 11 729 214,88 | 22 131 291,95 |
| *Déficit* | | | - |
| Année 2020 | | | |
| *Excédent* | 2 770 017,47 | | |
| *Déficit* | | - 3 432 692,72 | - 662 675,25 |
| **SOLDE DES RESTES A REALISER** | | | |
| *Excédent* | | | |
| *Déficit* | - 2 972 671,37 | | - 2 972 671,37 |
| **RESULTAT CUMULE** | | | |
| *Excédent* | 10 199 423,17 | 8 296 522,16 | 18 495 945,33 |
| *Déficit* | | | |

## Présentation globale du compte administratif 2020

**Fonctionnement**

| | DEPENSES | Budget voté* | Réalisation* | |
|---|---|---|---|---|
| 014 | Atténuation de produits | 880 000,00 | 781 705,00 | 88,83% |
| 011 | Charges générales de gestion courante | 14 899 912,00 | 12 134 689,72 | 81,44% |
| 012 | Charges de personnel | 41 000 000,00 | 40 864 800,48 | 99,67% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 18 480 075,00 | 18 294 018,25 | 98,99% |
| 66 | Charges financières | 2 400 000,00 | 1 848 226,96 | 77,01% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 340 575,00 | 791 461,84 | 59,04% |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | - | - | |
| | **Total Opérations réelles** | 79 000 562,00 | 74 714 902,25 | 94,58% |
| | Opérations d'ordre | 4 562 000,00 | 8 695 523,37 | 190,61% |
| | **Total des dépenses de l'exercice** | **83 562 562,00** | **83 410 425,62** | **99,82%** |

| | RECETTES | Budget voté* | Réalisation* | |
|---|---|---|---|---|
| 002 | Résultat reporté 2019 | 11 729 214,88 | 11 729 214,88 | |
| 013 | Atténuation de charges | 300 000,00 | 181 535,78 | 60,51% |
| 70 | Produits des services | 5 951 027,00 | 6 697 896,72 | 112,55% |
| 73 | Impôts et taxes | 51 695 677,00 | 52 074 146,33 | 100,73% |
| 74 | Dotations et participations | 12 941 332,00 | 14 020 973,03 | 108,34% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 669 249,00 | 759 803,64 | 113,53% |
| 76 | Produits financiers | - | - | |
| 77 | Produits exceptionnels | 251 000,00 | 4 436 172,26 | |
| 78 | Reprise sur amortissements et prov. | - | - | |
| | **Total Opérations réelles** | 83 537 499,88 | 89 899 742,64 | 107,62% |
| | Opérations d'ordre | 1 801 000,00 | 1 807 205,14 | |
| | **Total des recettes de l'exercice** | **85 338 499,88** | **91 706 947,78** | **107,46%** |

| | |
|---|---|
| **Résultat de fonctionnement** | **8 296 522,16** |

**Investissement**

| | DEPENSES | Budget voté* | Réalisation* | |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Reversemements de dotations | 4 820 000,00 | 4 820 000,00 | 100,00% |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | - | - | |
| 16 | Remboursements d'emprunts | 11 343 645,22 | 10 359 243,53 | 91,32% |
| 20 | Immobilisations corporelles | 3 150 977,55 | 791 642,25 | 25,12% |
| 204 | Subventions d'équipements versées | 3 322 941,87 | 2 898 743,05 | 87,23% |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 52 592,00 | 2 808,00 | 5,34% |
| 21 | Immobilisations corporelles | 19 054 766,28 | 7 331 525,44 | 38,48% |
| 23 | Travaux en cours | 7 633 390,77 | 3 977 235,44 | 52,10% |
| 26 | Participations, créances rattachees | 500 000,00 | - | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 200 000,00 | 610 235,00 | 50,85% |
| | opérations d'équipement | 37 560 777,91 | 20 581 630,40 | 54,80% |
| 001 | résultat reporté 2019 | - | - | |
| | **Total opérations réelles** | 88 639 091,60 | 51 373 063,11 | 57,96% |
| | Opérations d'ordre | 7 161 000,00 | 2 477 962,85 | 34,60% |
| | **Total Dépenses de l'exercice** | **95 800 091,60** | **53 851 025,96** | **56,21%** |

| | RECETTES | Budget voté* | Réalisation* | |
|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations | 11 411 000,00 | 12 260 256,81 | 107,44% |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | - | - | |
| 13 | Subventions | 15 377 743,48 | 8 369 771,81 | 54,43% |
| 16 | Emprunts et dettes | 36 648 877,57 | 20 640 000,00 | 56,32% |
| 165 | depots et cautionnements recus | 21 563,48 | 3 692,79 | 17,13% |
| 20 | Immobilisations corporelles | - | - | |
| 204 | Subventions d'équipements versées | - | - | |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 50 000,00 | 2 808,00 | 5,62% |
| 21 | Immobilisations corporelles | - | - | |
| 23 | Travaux en cours | - | 29 402,94 | |
| 26 | Participations | - | - | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 6 978 830,00 | 5 948 830,00 | 85,24% |
| 024 | Produits de cession | 4 988 000,00 | - | 0,00% |
| | opérations d'équipement | - | - | #DIV/0! |
| 001 | résultat reporté 2019 | 10 402 077,07 | 10 402 077,07 | 100,00% |
| | **Total opérations réelles** | 85 878 091,60 | 57 656 839,42 | 67,14% |
| | Opérations d'ordre | 9 922 000,00 | 9 366 281,08 | 94,40% |
| | **Total recettes de l'exercice** | **95 800 091,60** | **67 023 120,50** | **69,96%** |

** avec les reports*

| | |
|---|---|
| **Résultat d'investissement** | **13 172 094,54** |

| | |
|---|---|
| **Résultat net de l'exercice** | **21 468 616,70** |

## Présentation de la section de fonctionnement

### *1/ PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES*

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 94,58 % (97,26 % en 2019). Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de seulement 0,58 % par rapport à 2019 en majeure partie du fait de la crise sanitaire de la COVID-19.

Le résultat de clôture de l'année 2020 s'établit à 8,29 millions d'euros contre 11,73 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2019. Pour mémoire, il était de 5,09 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2013.

### CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTÈRE GENERAL

Par rapport au compte administratif 2019, les dépenses de ce chapitre baissent de 6,87 %, passant de 13,03 millions à 12,13 millions d'euros. Cette baisse intervient du fait de l'épidémie de la COVID-19.

Les variations les plus importantes sont détaillées ci-après :

➢ Les ***fluides*** (comptes 60611 à 60613) présentent une baisse de près de 7 % (soit 123 156 € de moins qu'en 2019) essentiellement liée à la fermeture de la plupart des bâtiments publics durant le premier confinement qui a débuté mi-mars 2020 soit un mois avant la date annuelle de coupure de chauffage (soit 123 156 € de moins qu'en 2019). Ils s'établissent à 1 649 417 € en 2020.

➢ Les ***dépenses en combustibles*** (compte 60621) sont en baisse par rapport à 2019 (- 37 %). Alors même que la Ville s'était lancée en 2019 sur une démarche d'économies grâce à un nouveau marché

de fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage qui intègre ces dépenses en combustible, la crise sanitaire de la COVID-19 permet encore cette année à la ville de réduire de 9 480 € ses dépenses en combustibles.

➢ Les dépenses en ***alimentation*** (compte 60623) ont été fortement impactées par les fermetures d'établissement scolaires et des structures de la petite enfance durant le premier confinement. Elles s'établissent à seulement 1 376 195 € en 2020 contre 1 730 232 € en 2019, soit 20,46% de moins. Le BP 2020 affichait un montant prévisionnel de 1 672 550 € et prenait en compte les premiers impacts de la crise sanitaire, 296 355 € n'auront pas été dépensés en 2020. Pour les scolaires, le nombre de repas et de goûters est passé de 74 350 par mois en 2019 à 56 518 en 2020.

➢ La forte hausse des ***dépenses de fournitures non stockées*** (compte 60628), des ***dépenses de petites fournitures et de petit équipement*** (compte 60632) et des dépenses de ***matières et fournitures*** (compte 6068) est principalement due aux nombreux achats de consommables effectués dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 (masques, thermomètres, gants, gels hydro alcooliques, surblouses, …). Le total de ces dépenses s'établit à 1 403 598 € contre 917 867 € en 2019, soit 485 731 € de plus (+ 53 %).

➢ Les ***contrats de prestations de service avec entreprises*** (compte 611) sont en progression de plus de 42 % soit 301 709 € de plus qu'en 2019. Conformément au BP 2020 ils s'établissent à 1 014 973 €. Cette augmentation s'explique par les dépenses supplémentaires pour la désinfection des bâtiments dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, 350 000 € avaient été inscrits au BP 2020 pour subvenir au besoin de désinfection.

➢ Les dépenses en ***location immobilières*** (compte 6132) s'établissent à 373 820 € en 2020 contre 108 134 € en 2019. Pour la première fois en 2020, le budget annexe des Parcs de stationnement à refacturé au budget principal de la ville les 250 places qu'elle occupe pour 250 000 €. Cette refacturation avait été entérinée par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 novembre 2019.

➢ Les dépenses en ***locations mobilières*** (compte 6135) diminuent de 85 752 € pour s'établir à 201 250 €. D'une part, la ville a mis fin à la location des tablettes pédagogiques pour les cours d'anglais aux enfants clamartois. Elles ont été achetées et serviront désormais pour les classes mobiles. D'autre part, les locations de matériels divers pour les évènements festifs, culturels et sportifs proposés habituellement aux clamartois n'ont pu avoir lieu en 2020.

➢ Les ***réparations dans les bâtiments communaux*** (compte 615221) s'établissent à 297 261 € contre 531 005 € en 2019 et 615 502 € au BP 2020. En effet, la ville n'a pas souhaité faire appel à des entreprises pour effectuer certaines menues réparations contrairement aux années précédentes pour privilégier les réparations en régie. De plus, la passation d'un nouveau marché public a permis l'optimisation des coûts à qualité égale.

➢ Les ***réparations sur les voiries de la Ville*** (compte 615231) s'établissent à 177 971 € en 2020 contre 271 395 € en 2019 alors que le BP 2020 s'établissait à 243 601 €. Le transfert de 38 % de la voirie communale au Territoire Vallée Sud-Grand Paris pour la première fois en année pleine en 2020 a plus fortement impacté ce compte que prévu.

➢ Les dépenses pour la maintenance curative des ***biens mobiliers*** (compte 61558) ont été divisées par deux entre 2019 et 2020. Elles s'établissent à 83 554 € en 2020 pour deux raisons : le changement de prestataire en avril 2020 lors du renouvellement du marché concerné et la période de crise sanitaire qui a fortement impacté le nombre d'interventions, les sites étant fermés.

➢ Les ***versements à des organismes de formation*** (compte 6184) voient leurs montants diminuer en 2020 compte tenu de l'impossibilité matérielle d'organiser des formations au plus fort de la crise sanitaire de la COVID-19.

➢ Les dépenses du compte 6228 ***Divers*** ont fortement diminué en s'établissant à 414 655 € en 2020 contre 570 604 € en 2019. Plusieurs dépenses, pourtant prévues au BP 2020 n'ont pu être réalisées du fait de la crise sanitaire qui a marqué l'année 2020. Les cabinets de recrutements n'ont pas été sollicités, certaines prestations informatiques ont dû être décalées à 2021. Ce compte retrace

également certaines dépenses liées au COVID-19 comme les dépistages dans les EPHAD et les vérifications des VMC.

➢ Les dépenses en ***catalogues et imprimés*** (compte 6236) diminuent de 20,2 % par rapport à 2019. Les prévisions budgétaires s'établissaient à 388 205 € mais de nombreux projets et évènements ont été annulés et un numéro du Clamart infos n'a pu être imprimé du fait de la crise de la COVID-19.

➢ Tout comme de nombreuses dépenses de fonctionnement, celles relatives aux ***transports collectifs*** ont été fortement impactées par la crise sanitaire. En 2019, ces dépenses ont été réalisées pour un montant de 198 346 € contre seulement 66 976 € en 2020, soit plus de 66 % de diminution (-131 370 €).

➢ Les ***frais divers*** (comptes 6288) sont en diminution de 49 % par rapport aux prévisions budgétaires pour 2020 mais également par rapport à 2019, soit 207 318 € de moins qu'en 2019. Ce compte retrace des dépenses liées aux évènements faisant appel à des services extérieurs à la Ville, sa forte diminution est essentiellement liée à la crise épidémique de coronavirus.

**CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL**

Le réalisé sur le chapitre des charges de personnel s'élève à 40,86 millions d'euros en 2020 contre 40,18 millions d'euros en 2019. Le taux de réalisation du chapitre 012 est de 99,67% en 2020 (98,84% en 2019).

La Ville poursuit ses efforts d'emploi des ressources sans dégrader la qualité des services proposés aux Clamartois. Les principales causes de cette légère augmentation sont les suivantes :

| LIBELLE | MONTANT |
|---|---|
| **Compte administratif 2019** | **40 182 080** |
| Créations de postes | + 792 000 |
| Avancements de grades/Echelon/ Promotion interne | + 349 000 |
| Prime COVID-19 | + 341 000 |
| Agents non permanents | - 316 000 |
| Chômage | - 161 000 |
| Transfert masse salariale du CCAS | - 160 000 |
| Mise à disposition Hauteluce | - 133 000 |
| Modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) | + 116 000 |
| Récupération URSSAF | - 109 000 |
| Cotisation CNFPT/CIG | - 104 000 |
| Autres | - 70 190 |
| Augmentations des cotisations ATIACL/FNAL/transport | + 58 000 |
| Elections | + 53 000 |
| Heures supplémentaires/astreintes | - 38 000 |
| Prime de présentéisme (CIA) | + 26 425 |
| Dé précarisation | + 18 500 |
| Autre personnel dont crèche Normandie | + 17 929 |
| Journée de carence | + 12 136 |
| Assurance du personnel | - 10 000 |
| **Compte administratif 2020** | **40 864 880** |

**CHAPITRE 014 : ATTÉNUATION DE PRODUIT**

La péréquation entre intercommunalités au niveau national a été mise en place en 2012 avec la création du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). La Commune a participé pour la première fois en 2012 au prélèvement effectué sur le territoire de l'agglomération Sud de Seine aujourd'hui absorbée par le Territoire Vallée Sud – Grand Paris. Elle est contributeur net et sa participation s'élevait à 781 705 € en 2020.

**CHAPITRE 65 : CHARGES DE GESTION COURANTE**

Les principales dépenses de ce chapitre sont constituées par les subventions et les participations obligatoires versées par la Ville. Le réalisé des charges de gestion courante progresse de 1,81 % en 2020 et s'élève à 18,29 millions d'euros contre 17,97 millions d'euros en 2019.

➢ Les ***subventions d'équilibre des budgets annexes*** (compte 6521). Alors qu'en 2019 et pour la première fois depuis sa création en 2016, le budget annexe des parcs de stationnement enregistrait une subvention d'équilibre d'un montant de 320 000 € sur ce compte, la requalification de ce service de SPA (service public administratif) en SPIC (service public industriel et commercial) transfère cette charge du chapitre 65 au chapitre 67.

Le compte 6521 n'enregistre donc en 2020 que la subvention d'équilibre du budget annexe de la restauration collective pour un montant de 103 460 €, soit une augmentation de 8,3 % par rapport à la subvention versée en 2019.

➢ La ***subvention d'équilibre à d'autres groupements*** (657358) concerne notamment la participation versée au SYLYC (100 185 €). Elle enregistre une légère diminution par rapport à 2019 (-2,5 %).
Ce compte enregistre également la participation au syndicat du cimetière intercommunal pour un montant total de 880 177 €. Cette dépense enregistre une légère variation entre 2019 et 2020 (+3,7 %, soit 31 340 €).
La cotisation au syndicat Vélib' s'élève en 2020 à 37 173 € contre 82 282 € en 2019.
Malgré le démantèlement du dispositif Autolib, les villes continuent les versements prévus à la convention. La Commune a ainsi réglé en 2020 la somme de 77 276 € (57 033 € en 2019).

Au global, ce compte évolue très légèrement de 0,35 % par rapport à l'année précédente, soit 3 862 €.

➢ Les ***contributions aux fonds de compensation*** (compte 65541) représentent les sommes versées au Territoire Vallée Sud – Grand Paris. Pour 2020, cela représente 12,23 millions d'euros, soit une hausse de 2 % par rapport à 2019.

➢ La ***contribution au C.N.F.P.T.*** (compte 6555) concerne les anciens agents municipaux d'Hauteluce. Le site ayant été vendu fin 2018, la rémunération des agents de Hauteluce en 2019 a été comptabilisée de façon classique au chapitre 012. A partir de 2020, ils intègrent le dispositif de prise en charge via le CNFPT qui est comptabilisé au chapitre 65.

➢ La ***subvention au CCAS*** (compte 657362) : conformément au BP, la subvention au CCAS augmente de 25,74 %, soit 425 822 €, pour s'établir à 2 080 222 € (contre 1 654 400 € en 2019). Cette évolution s'explique principalement par la municipalisation du service d'aide à domicile (SMAAD) au 1er janvier 2019 pour laquelle une subvention d'équilibre d'un montant de 285 692 € a été versée en 2020 (contre 125 238 € en 2019) et la création d'un nouveau budget annexe au 1er janvier 2020 pour la gestion de la Résidence Morambert pour lequel une subvention d'équilibre de 199 573 € a été versée en 2020.

➢ Les ***subventions de fonctionnement aux associations*** (compte 6574) s'établissent à 1 859 085 € en 2020 contre 2 174 926 € en 2019. Cette diminution s'explique essentiellement par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. En effet, les deux tiers de la diminution s'expliquent par les séjours qui n'ont pas pu avoir lieu en 2020 et qui n'ont donc pas généré de subvention à verser. Le dernier tiers de la diminution s'explique principalement par l'absence de projets présentés à la municipalité en 2020 du fait de la crise sanitaire.

➢ Les ***dépenses relatives aux créances admises en non-valeur et éteintes*** (comptes 6541 et 6542). Après une année 2019 sans mouvement sur ce compte, le montant des créances s'établit à 68 117 € en 2020 conformément au BP.

➢ ***Les autres dépenses du chapitre*** (frais de mission, indemnités de logement, …) sont conformes aux prévisions ou présentent des variations non significatives.

**CHAPITRES 66 : CHARGES FINANCIÈRES**

Les charges financières se sont élevées à 1 848 227 € cette année, en hausse de 4,14 % par rapport à 2019. Cette variation est liée au profil d'amortissement de la dette dans la mesure où l'emprunt 2020 (20,64 M€) n'a été conclu qu'en toute fin d'année.

Les ***intérêts de la dette*** sont essentiellement répartis entre les intérêts payés sur l'exercice (1,33 millions d'euros) et les autres charges financières qui correspondent aux instruments de couverture qui ont pris pour la première fois effet en 2019. Ces instruments - dits « swaps » - permettent à la Ville de se prémunir contre une hausse des taux variables grâce à un échange taux variable hors marge contre taux fixe. Le coût actuel de cette stratégie a pour contrepartie une réelle sécurité quant aux intérêts qui seront réglés sur les emprunts à taux variables pour les 15 à 20 prochaines années.

Les intérêts courus non échus sont en négatif de 38 996 € pour 2020.

La dette de la Ville au 31/12/2020 est détaillée infra.

**CHAPITRES 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Les charges exceptionnelles passent de 477 740 € en 2019 à 791 462€ en 2020, soit une hausse de 65,67 %. Les dépenses de ce chapitre sur l'exercice 2020 proviennent principalement des annulations de titres sur les exercices précédents.
L'augmentation très importante constatée en 2020 sur ce chapitre est due exclusivement à la requalification du budget annexe des parcs de stationnements de SPA (service public administratif) en SPIC (service public industriel). La subvention d'équilibre pour ce budget est désormais comptabilisée comme une charge exceptionnelle et non plus comme une charge de gestion courante (chapitre 65) comme cela était le cas en 2019. Elle passe de 320 000 € en 2019 à 350 000 € cette année, soit une variation de 9,4% environ.

***2/ STRUCTURES DES RESSOURCES COMMUNALES***

Les recettes réelles de fonctionnement régressent de 22,07 % entre le CA 2019 et le CA 2020, principalement du fait de la crise sanitaire qui a marqué cette année 2020.

**CHAPITRES 013 : ATTENUATION DE CHARGES**

Sont comptabilisés sur ce chapitre les remboursements d'assurance relatifs aux arrêts de travail des agents, les remboursements de cotisations patronales et les encaissements d'assurance décès avant de les reverser aux familles. Ces recettes passent de 353 239 € en 2019 à 181 536 € soit une forte diminution de près de 49 %.

**CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES**

Les produits des services régressent de plus de 27% pour s'établir à 6 697 897 € contre 9 221 682 € en 2019. Cette forte baisse intervient essentiellement du fait de l'épidémie de coronavirus.

➢ Les produits des ***concessions dans les cimetières*** (compte 70311) et ***redevances funéraires*** (compte 70312) enregistrent une diminution de 38 040 € (6,6 %) par rapport à 2019 en s'établissant à 536 706 € conformément au BP 2020.

➢ Les ***droits de stationnement et de location*** (compte 70328) et les recettes du ***forfait de post stationnement*** (compte 70384) sont inférieures de près de 30 % par rapport à l'année précédente en s'établissant à 364 254 € en 2020. Dans le cadre des mesures de confinement, le stationnement de surface est resté gratuit une grande partie de l'année 2020.

➢ Les ***redevances d'occupation du domaine public*** (comptes 70321 et 70323) sont supérieures aux prévisions mais s'élèvent à seulement 364 255 € en 2020 contre 518 029 € en 2019 (-30 %). Ce compte retrace les droits perçus pour les bennes, échafaudages, emprises et bateaux. Ces recettes sont donc très fluctuantes et par conséquent difficiles à estimer en début d'exercice.

➢ Les ***redevances des stages sportifs*** (comptes 70631) sont conformes aux prévisions budgétaires en s'établissant à 105 771 €, soit 66 659 € de moins qu'en 2019, conséquence de la COVID-19.

➢ Les ***redevances des centres de loisirs*** (comptes 70632) s'établissent à 806 469 €, soit 31,5 % de moins qu'en 2019. La non-facturation du mois d'avril, ainsi que l'annulation de nombreux évènements à cause de la COVID-19 (spectacles, temps forts, fête du jeu, ateliers…) expliquent cet écart. Ces recettes sont cependant supérieures de 328 961 € par rapport aux prévisions budgétaires.

➢ Les recettes des ***redevances et droits des services à caractère social*** (compte 7066) sont supérieures aux prévisions budgétaires en s'établissant à 1 443 197 € en 2020 (+4,5 % par rapport au BP 2020) contre 1 887 641 € en 2019, soit 444 444 € de moins du fait du ralentissement de l'activité durant la crise sanitaire.

➢ Les ***redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement*** (compte 7067) s'établissent à 2 435 431 € contre 3 784 710 € en 2019, soit 35,65 % de moins d'une année sur l'autre. Cette baisse est encore une fois liée à la COVID-19.

➢ Les ***redevances aux budgets annexes, régies municipales et CCAS*** (compte 70841) sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires en s'établissant à 552 659 € (-5,4 %). Il s'agit essentiellement de la refacturation de la masse salariale des budgets annexes par celui principal de la Ville.

➢ Les ***autres activités annexes*** (compte 7088) s'établissent à 260 910 € en 2020 contre 371 726 €, en 2019. Il s'agit principalement des recettes publicitaires générées par le Clamart info et par le mobilier urbain. Il s'agit également de la revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur certains bâtiments municipaux.

**CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES**

Les recettes fiscales représentent 70,62 % des recettes de gestion courante. Elles sont quasiment stables par rapport à 2019 en s'établissant à 52 074 146 € en 2020 (contre 52 437 001 € en 2019).

➢ Le ***produit des taxes directes*** (comptes 73111 et 7318) augmente de 1,2 %. La Ville a perçu 38 903 439 € en 2020, soit 647 469 € de plus qu'en 2019.

➢ Les ***droits de mutation*** (compte 7381) s'établissent à 3 609 845€ contre 4 267 367 € en 2019 qui constituaient une année exceptionnelle (3 677 109 € en 2018). Ce montant est supérieur de 355 845 € aux prévisions établies pour 2020. Malgré la crise sanitaire, les droits de mutation se sont maintenus en 2020.

➢ L'***attribution de compensation*** (compte 73211) est stable et s'établit à 8 571 003 € comme en 2019, conformément au BP 2020 (contre 8 591 911 € en 2018). Elle a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Métropole du Grand Paris et pour ses Communes membres.

➢ Les ***droits de place*** (compte 7336) enregistrent une baisse de plus de 33 % (115 620 €), conséquence de la crise épidémique de COVID-19.

➢ Les reversements de ***taxe sur l'électricité*** (compte 7351) enregistrent une baisse de 19 % en s'établissant à 598 045 € contre 738 190 € en 2019. Cet écart est dû à la régularisation de plusieurs factures du SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication).

➢ Les ***autres recettes du chapitre*** (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes électrique) sont conformes aux prévisions ou présentent des variations non significatives.

**CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Les dotations et subventions constituent la deuxième ressource de la Commune, elles représentent 19% des recettes réelles de gestion (contre 16,8 % en 2019).

La dotation forfaitaire (compte 7411) ou dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat en est la principale composante. Elle représente 40 % du chapitre 74 contre 45% en 2017, 2018 et 2019 (51% en 2016).

Les dotations perçues par la Commune sont les suivantes :

| | 2019 | 2020 | Variation |
|---|---|---|---|
| Dotation forfaitaire | 5 738 353,00 | 5 665 957,00 | -1,26% |
| Dotation de solidarité urbaine | 170 726,00 | - | -100,00% |
| Compensation au titre de la TF | 46 466,00 | 50 639,00 | 8,98% |
| Compensation au titre de la TH | 1 152 993,00 | 1 260 439,00 | 9,32% |
| **TOTAL** | **7 108 538,00** | **6 977 035,00** | **-1,85%** |

➢ La ***dotation globale de fonctionnement*** notifiée est conforme aux prévisions budgétaires. Comme chaque année, les dotations sont en diminution entre 2019 et 2020.

➢ Les subventions du ***Département*** des Hauts-de-Seine (compte 7473) s'établissent à 1 499 064 € en 2020 contre 878 193 € en 2019. La variation s'explique essentiellement par le versement de la part du Département d'une subvention exceptionnelle de 537 200 €, soit 10€ par habitant, au titre du contrat de soutien à la Commune de Clamart dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19.

➢ ***L'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle*** (article 74832) s'établit à 98 053 € contre 95 950 € en 2019.

➢ ***Autres participations*** (compte 7478) : les inscriptions sur ce compte, essentiellement en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sont toujours délicates à évaluer, les notifications parviennent tardivement. En 2020, on observe que les montants encaissés sont supérieurs de 620 871 € aux prévisions. Elles s'établissent à 4 866 624 € contre 3 997 421 € pour l'année 2019, soit une progression de près de 22 % (+869 203 €). Cette augmentation s'explique essentiellement par le versement d'une aide exceptionnelle de la CAF permettant de soutenir les structures de la petite enfance ayant fait face à une diminution de leur activité à l'occasion de leur fermeture durant la crise épidémique. Cette aide exceptionnelle s'établit à 657 058 €.

➢ Le ***FCTVA*** en fonctionnement (compte 744) s'établit à 137 344 € contre 168 887 € en 2019.

➢ Le compte 7472***, subventions de la Région,*** augmente de 25 486 € conformément au BP 2020 pour s'établir à 27 986 € contre 2 500 € en 2019. Une subvention de 20 785 € a été versée par la Région Ile de France pour l'achat de masques.

**CHAPITRES 75 : PRODUITS DE GESTION COURANTE ET PRODUITS FINANCIERS**

Les recettes de gestion courante s'élèvent à 759 804 € contre 716 303 € en 2019, soit une légère augmentation de 6 % de CA à CA.

➢ Les ***locations immobilières et locations de salle*** (compte 752) s'établissent à 537 783 € contre 493 311 € en 2019. La fin de la gestion du patrimoine immobilier locatif privé de la Ville par Clamart Habitat et l'attribution d'un nouveau marché de gestion à compter du 1er octobre 2019 a occasionné une régularisation en 2020 de 101 188 € pour clôturer cette opération.

➢ Les ***redevances versées par les fermiers et concessionnaires*** (compte 757) sont stables entre 2019 et 2020 en s'établissant à 204 326 €. Il s'agit des loyers versés par les entreprises de réseaux (électricité et téléphonie essentiellement).

➢ Les ***produits divers de gestion courante*** (compte 7588) s'établissent à 17 694 € en 2020. Sur ce compte sont retracées les charges réglées par les locataires de la Ville. Ces produits restent stables entre 2019 et 2020, en corrélation avec les loyers encaissés.

**CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS**

**Le chapitre 77** est essentiellement composé des recettes de cessions de terrains, d'immeubles et de véhicules, dont la liste est jointe en annexe du compte administratif. Les recettes de cessions de terrain sont neutralisées sur la section de fonctionnement afin de n'impacter que la section d'investissement. In fine les cessions patrimoniales financent les dépenses d'investissement de la Ville et non ses dépenses de fonctionnement courant.

Les **cessions d'immobilisation** s'établissent à 4,37 millions d'euros contre 25,27 millions d'euros en 2019 (compte 775).

➢ Les ***dédits et pénalités perçues*** (compte 7711) s'établissent à seulement 465 € contre 327 295 € en 2019. En 2019, il s'agissait principalement des pénalités de retard appliquées dans le cadre des travaux de restructuration de l'hôtel de ville.

➢ Les ***opérations de gestion*** (compte 7718) et les ***recettes exceptionnelles diverses*** (compte 7788) enregistrent un retour à la normal après une année 2019 retraçant des régularisations comptables conséquentes.

**CHAPITRE 78 : REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

➢ Les ***reprises sur amortissements et provisions*** (compte 7815) : les derniers litiges qui nécessitent une provision ont été totalement clos en 2019. L'année 2020 n'enregistre donc aucun mouvement.

***3/ LES OPERATIONS D'ORDRE DE LA SECTION***

Les opérations d'ordre sont principalement constituées par les écritures de cessions et la dotation aux amortissements.

## Présentation de la section d'investissement

### *1/ LES DEPENSES DE LA SECTION :*

Le montant des dépenses d'équipement s'élève à 35,58 millions € en 2020 (contre 37,38 millions € en 2019). Ces dépenses se répartissent en investissements d'entretien des bâtiments communaux, voirie, espaces verts …, et en projets et aménagements nouveaux, en diverses dépenses d'équipements des services municipaux (matériels pour le centre de santé, les structures petite enfance, pour les écoles et la restauration scolaire, les matériels sportifs …).

### CHAPITRE 10 : LES DOTATIONS

Dans un souci de qualité comptable, sur demande du Trésorier Principal de Clamart l'équivalent de 4 820 000 € de projet urbain partenarial (PUP) a été annulé du chapitre 10 et ré imputé en recette sur le chapitre 13 (voir ci-après).

### CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

➢ ***Le remboursement en capital de la dette :*** La Ville a remboursé 7 195 362 € contre 7 421 851 € en 2019.

L'emprunt conclu en 2020 l'était pour un montant notable de 20 640 000 €. Il permet à la ville de conclure les opérations d'investissements lancées sur le mandat précédent. L'emprunt d'équilibre de l'année 2021 ne sera pas au même niveau.

### CHAPITRES 20, 21, 23 : LES OPERATIONS D'EQUIPEMENTS ET AUTRES DEPENSES

➢ Certaines dépenses d'équipement sont retracées au sein d'opérations clairement identifiées dans le budget. En 2020, six opérations ont été programmées, comme en 2019. Ces six opérations ont généré une dépense totale de 20 581 630,40 € contre 21 604 165,71 € en 2019. Au sein de ces six opérations, cinq sont des opérations gérées en autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP).

***Les dépenses d'investissement retracées en opérations*** sont les suivantes :

| Numéro | Intitulé | CA 2019 | BP 2020 | CA 2020 | Reports 2020 sur 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| 20170001 | Ecole maternelle des Rochers | 2 220 979,39 | 5 705 464,30 | 3 862 315,24 | - |
| 20170002 | Enfouissement des réseaux aériens | 497 943,20 | 680 200,00 | - | - |
| 20170003 | Tranquillité sécurité et vidéo urbaine | 1 507 502,14 | 1 000 000,52 | 370 711,35 | - |
| 20170005 | Groupe scolaire Plaine Sud | 9 624 431,83 | 4 311 460,91 | 3 137 418,17 | - |
| 20170006 | Marche du Trosy | 6 985 932,88 | 15 914 755,12 | 11 477 528,17 | - |
| 44 | Parc Paysager Picardie | - | - | - | 973,29 |
| 46 | Reconstruction du campus Trivaux Garenne | - | - | - | 835,84 |
| 47 | Réaménagements du stade de la Plaine | - | - | - | 15 994,87 |
| 57 | Restructuration du complexe Hunebelle | 767 376,27 | 7 860 000,00 | 1 733 657,47 | 2 291 640,54 |
| **TOTAL GENERAL** | | **21 604 65,71** | **35 471 880,85** | **20 581 630,40** | **2 309 444,54** |

Les montants annulés sur chaque exercice peuvent se traduire par des reports ou des réinscriptions sur l'exercice suivant, les travaux n'ayant pu être engagés. Pour l'opération de reconstruction du complexe Hunebelle hors AP/CP, 2 291 640,54 € sont reportés de 2020 à 2021, 17 804 € sont reportés pour les autres opérations hors AP/CP.

➢ ***Les dépenses d'investissement non individualisées en opérations*** s'élèvent à 12 100 403 € et 7 212 281 € sont reportés de 2020 à 2021.

Les variations les plus marquantes sont les suivantes :

- *Frais d'études* (compte 2031) : réalisations 2020 : 449 701 € ; reports 843 850 € ; crédits annulés : 534 349 €. Il s'agit essentiellement d'études non réalisées du fait de la crise de la COVID-19 pour l'urbanisme, les bâtiments et la Direction de systèmes d'information et du numérique (diagnostics amiante, relevés topographique, AMO, …).

- *Concessions et droits similaires* (compte 2051) : réalisations 2020 : 363 836 € ; reports 542 223 € ; crédits annulés : 629 911 €. Il s'agit de l'acquisition, le développement ou le renouvellement de divers logiciels qui ont dû être décalés pour des raisons d'organisation durant la crise sanitaire.

- *Acquisitions et agencements de terrains* (compte 211 et 212) réalisations 2020 : 1 304 451 € ; reports : 563 200 €, crédits annulés : 1 140 550 €. Les opérations immobilières réalisées en 2020 sont retracées en annexe du compte administratif, elles ont été divisées par deux par rapport aux prévisions budgétaires. Ces prévisions budgétaires enregistraient déjà une forte baisse par rapport au réalisé 2019 (-37 %).

- *Travaux sur les bâtiments publics* (comptes 2131 et 2313) : malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, 5 877 387 € ont été réalisés en 2020, 3 115 199 € reportés, avec comme principales opérations :
  - Les travaux liés aux travaux de l'hôtel de Ville (centre administratif, réaménagements des services déménagés de l'hôtel de ville, maîtrise d'œuvre) : 3 517 717 € ;
  - Les travaux dans les diverses écoles et groupes scolaires de la Ville s'élèvent à 688 664 € en 2020 ;
  - Les travaux dans les différentes structures de la petite enfance représentent 94 371 € ;
  - Les travaux sur les différents équipements sportifs (complexe du petit Clamart, stade de la Plaine, gymnase du Jardin Parisien, …) s'établissent à 41 544 €.

- *Opérations de voirie et réseaux divers* (comptes 2151 à 21533) : réalisations 2020 : 1 251 975 € ; reports : 659 796 €. Plusieurs opérations d'envergures ont eu lieu en 2020 :
  - Les aménagements spéciaux réalisés pour les évènements festifs au stade de la Plaine (395 749 €)
  - Les travaux de voirie sur chaussée (387 383 €)
  - Continuité du projet de mise en œuvre du Plan vélo débuté en 2019 (146 204 €)
  - Les aménagements de sécurité (78 402 €) (panneaux de police, radars pédagogiques, …)
  - Continuité du projet de mise en œuvre du stationnement règlementé sur une zone test débuté en 2018 (25 292 €) (réalisation de marquage, panneaux, …)

- *Achats de mobiliers et matériels, matériel de transport et autres immobilisations* (compte 2181 à 2188): réalisations 2020 : 2 531 591 € ; reports : 1 207 126 €. Les achats de véhicules essentiellement électriques s'élèvent à 551 978 €. Les équipements informatiques s'établissent à 722 274 €. Les achats en mobiliers et matériels pour les établissements scolaires s'élèvent à 471 197 €.

- *Installations, matériel et outillage techniques* (comptes 21578 et 2158) réalisations 2020 : 204 711 € ; reports : 63 551 € ; crédits annulés : 177 874 €.

➢ Pour mémoire, les ***restes à réaliser de l'année 2020 sur l'année 2021*** en dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 10 067 066 €.

**CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Sur l'exercice 2020, la Ville a versé 2 898 743 € sur le chapitre 204 (contre 1 469 595 € en 2019) répartis comme suit :

| | |
|---|---|
| Participation à l'enfouissement de la ligne à haute tension | 2 451 929,00 |
| Aide à l'installation d'un système anti intrusion | 49 463,55 |
| Subvention coopération décentralisée - Artachat | 4 5000,00 |
| Participation financière du Département à la reconstruction du gymnase les Closiaux du collège Maison Blanche | 392 850,50 |
| **TOTAL** | **2 898 743,05** |

***2/ LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :***

Les recettes d'investissement se composent de dotations, de subventions d'équipement et de recettes liées à l'emprunt.

**CHAPITRE 10 : DOTATIONS**

Les dotations s'élèvent à 12 260 257 € en 2020 (contre 5 969 658 € en 2019) et représentent 21 % des recettes réelles d'investissement. Elles se subdivisent de la façon suivante :

➢ Le ***fonds de compensation de la TVA*** (FCTVA, compte 10222). Ce poste intègre le FCTVA calculé sur les dépenses d'investissement de l'année précédente. Les réalisations (5 198 206 €) sont au-dessus des prévisions établies à 4 750 000 € en 2020.

➢ La ***taxe d'aménagement*** (compte 10226) : Les montants perçus en 2020 au titre de la taxe d'aménagement s'élèvent à 7 062 051 € contre 1 829 627 € en 2019 et 1 021 684 € en 2018. Il existait un réel écart dans le temps entre la validation des projets sur le territoire communal et la perception des taxes d'urbanisme. La commune a œuvré en 2020 avec les services de l'Etat afin de réduire cet écart, les différents services concernés poursuivront ces efforts en 2021.

**CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Les subventions d'investissement perçues s'élèvent à 8 369 772 € (contre 5 455 420 € en 2019 et 4 791 993 € en 2018), elles sont réparties en opérations individualisées et non individualisées.

➢ 2 272 347 € de ***subventions affectées aux opérations individualisées*** ont été encaissées au budget 2020, contre 2 540 425 € en 2019. L'essentiel des recettes perçues correspond à la participation du Département des Hauts-de-Seine aux travaux de restructuration du complexe sportif Hunebelle (1 023 000 €) et du Marché du Trosy (811 200 €).

➢ Les ***recettes non affectées à une opération*** (notamment pour les opérations d'aménagement et de travaux dans les écoles...). Le montant réellement perçu par la ville en 2020 pour les recettes non affectées à une opération s'élève à 1 277 425 €, contre 2 914 995 € en 2019. S'ajoutent à cela les 4 820 000 € de projet urbain partenarial (PUP) ré imputés depuis le chapitre 10 (voir ci-dessus) dans un souci de qualité comptable, sur demande du Trésorier principal de Clamart.

**CHAPITRE 16 : STRUCTURE DE LA DETTE**

La Ville a mobilisé 20 640 000 € d'emprunt en 2020 avec les caractéristiques suivantes :

| Emprunts 2020 | | |
|---|---|---|
| Prêteur | CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE | AVIVA LIFE & PENSIONS IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY |
| Montant | 4 640 000 € | 16 000 000 € |
| Durée | 30 ans | 30 ans |
| Taux d'intérêt fixe | 1,00% | 0,90% |
| Périodicité | Trimestriel | Trimestriel |
| Classement du risque | A1 | A1 |

L'encours de dette au 31/12/2020 s'élève à 101,59 M€ (contre 91,32 millions d'euros au 31/12/2019). La dette de la Ville est composée de 101,37 millions d'euros d'emprunt bancaires et 0,22 millions d'euros de prêt CAF à taux 0 pour l'ALSH des écoles du Petit-Clamart.
Exceptionnellement en 2019 et 2020, ont été comptabilisés 3,12 M€ de dette contractée dans le cadre du règlement des conventions conclues avec l'EPFIF pour la réalisation de diverses opérations en DUP. Cette dernière a été totalement éteinte en novembre 2020.

L'encours de dette par habitant s'établit à 1 898 € (contre 1 720 € en 2019).

L'encours de dette au 31/12/2020 (101,59 millions d'euros) se présente ainsi :

- Selon une répartition par type de taux :

| Type | Encours | Part |
|---|---|---|
| Fixe | 65 689 861,82 | 64,66% |
| Variable | 33 898 500,00 | 33,37% |
| Barrière | 2 000 000,00 | 1,97% |
| **Total** | **101 588 361,82** | **100,00%** |

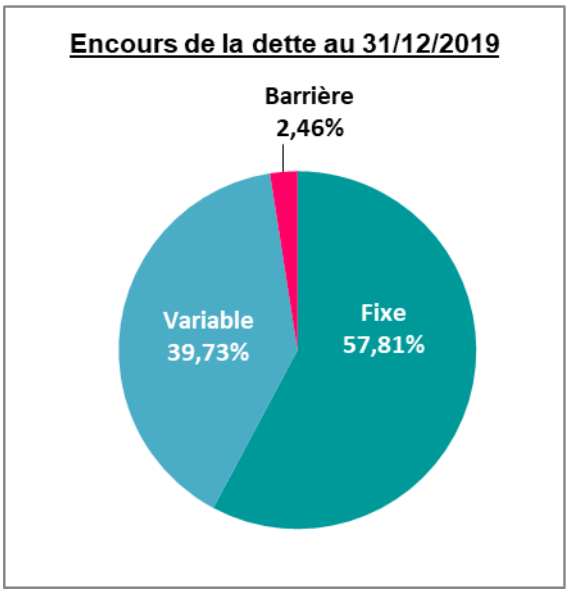


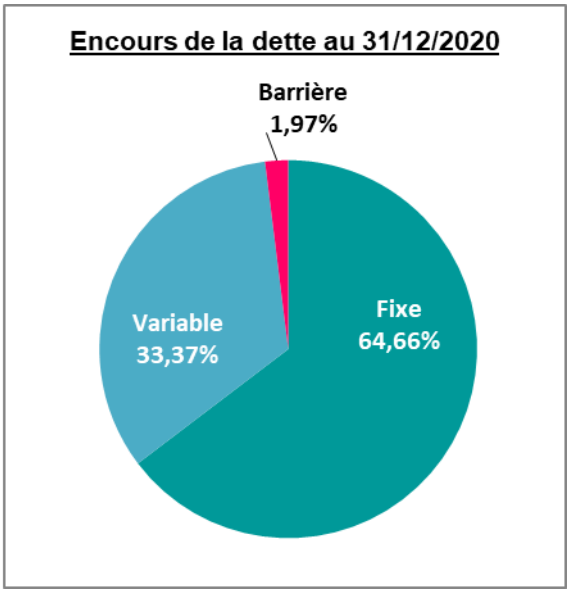


Comme indiqué précédemment, la mise en place d'instruments de couverture - dits « swaps » - qui ont pris effet pour la première fois en 2019, permet à la Ville de connaitre le coût global de sa dette de manière certaine.

- Selon une répartition par prêteur :

| Prêteur | Encours au 31/12/2020 | % |
|---|---|---|
| La Banque Postale | 26 653 125,00 | 26,24% |
| Caisse d'Epargne Ile-de-France | 25 536 000,10 | 25,14% |
| Aviva Life & Pensions | 16 000 000,00 | 15,75% |
| Crédit Agricole | 10 796 228,44 | 10,63% |
| Société Générale | 8 558 015,57 | 8,42% |
| Arkéa Banque | 7 050 000,00 | 6,94% |
| Crédit Foncier de France | 2 500 000,10 | 2,46% |
| Banque des Territoires | 2 356 232,52 | 2,32% |
| Dexia Crédit Local | 1 920 855,59 | 1,89% |
| Caisse d'Allocation Familiales | 217 904,50 | 0,21% |
| **Total** | **101 588 361,82** | **100,00%** |

### *3/ LES OPERATIONS D'ORDRE DE LA SECTION*

Ces écritures sont purement comptables et ne mouvementent pas la trésorerie de la Ville.

## II/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Depuis le 1er janvier 2002, les repas des personnels communaux sont soumis de plein droit à la TVA. Cette obligation explique la présentation des dépenses et recettes de cette activité gérée par la Ville dans le cadre d'un budget annexe.

Au même titre que l'année précédente, le budget annexe de la restauration communale ne présente qu'une section de fonctionnement, équilibrée par une subvention de la Ville de 103 460,29 € (contre 95 516,38 € en 2019).

Le compte administratif 2020 reprend la décision budgétaire du 15 juillet 2020 relative au budget primitif 2020.

L'exécution du budget se présente comme suit :

| Section de Fonctionnement | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | | **Recettes** | | |
| **Chapitre** | | **Montant** | **Montant** | **Chapitre** | |
| 011 | Charges à caractère général | 44 940,34 | 46 166,28 | 70 | Produits de services, du domaine & ventes diverses |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 107 000,00 | 2 853,39 | 74 | Dotations, subventions et participations |
| 65 | Autres charges de gestion courante | - | 103 461,21 | 75 | Autres produits de gestion courante |
| 67 | Charges exceptionnelles | 547,11 | 6,57 | 77 | Produits exceptionnels |
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | | **152 487,45** | **152 487,45** | **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | |

Le résultat du budget annexe est nul. Les ouvertures de crédits s'établissaient à 187 600 € sur 2020, la réalisation s'établit donc à 81 %.

## III/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME

Depuis le 27 mai 2009, les dépenses et les recettes de l'Office du tourisme sont retracées dans un budget annexe en raison de l'existence d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Le compte administratif 2020 reprend la décision budgétaire du 15 juillet 2020 relative au budget primitif 2020.

L'exécution du budget 2020 s'établit ainsi :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|---|---|---|---|
| **RECETTES** | | | |
| Prévu | 752,57 | 218 875,68 | 219 628,25 |
| Réalisé | - | 67 889,78 | 67 889,78 |
| Restes à réaliser | - | | - |
| **DEPENSES** | | | |
| Prévu | 752,57 | 218 875,68 | 219 628,25 |
| Réalisé | - | 111 579,09 | 111 579,09 |
| Restes à réaliser | - | | - |
| **SOLDE DES SECTIONS** | | | |
| Année 2019 | | | |
| *Excédent* | 752,57 | 77 875,68 | 78 628,25 |
| *Déficit* | | | |
| Année 2020 | | | |
| *Excédent* | - | | |
| *Déficit* | | - 43 689,31 | - 43 689,31 |
| **SOLDE DES RESTES A REALISER** | | | |
| *Excédent* | | | - |
| *Déficit* | | | - |
| **RESULTAT CUMULE** | | | |
| *Excédent* | 752,57 | 34 186,37 | **34 938,94** |
| *Déficit* | | | |

**IV/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE**

Depuis 2016, la comptabilité du service public de gestion des parcs de stationnement est retracée au sein d'un budget annexe.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 926 793 € en 2020 dont 3 772 400 € pour le premier versement pour l'achat du parking du Panorama.
Le solde du paiement du parking Panorama et l'achat du parking Grand Canal sont prévus pour 2021.

Le compte administratif 2020 reprend les décisions budgétaires du :

- 15 juillet 2020 relative au budget primitif 2020,
- 09 décembre 2020 relative à la décision modificative n°1

L'exécution du budget 2020 s'établit ainsi :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|---|---|---|---|
| **RECETTES** | | | |
| Prévu | 8 954 783,24 | 1 142 775,00 | 10 097 558,24 |
| Réalisé | 5 529 285,68 | 786 139,57 | 6 315 425,25 |
| Restes à réaliser | | | - |
| **DEPENSES** | | | |
| Prévu | 8 954 783,24 | 1 142 775,00 | 10 097 558,24 |
| Réalisé | 4 143 596,79 | 409 931,83 | 4 553 528,62 |
| Restes à réaliser | 2 278 381,20 | | 2 278 381,20 |
| **SOLDE DES SECTIONS** | | | |
| Année 2019 | | | |
| *Excédent* | 1 083 834,57 | - | 1 083 834,57 |
| *Déficit* | | | - |
| Année 2020 | | | |
| *Excédent* | 1 385 688,89 | 376 207,74 | 1 761 896,63 |
| *Déficit* | | | - |
| **SOLDE DES RESTES A REALISER** | | | |
| *Excédent* | | | |
| *Déficit* | - 2 278 381,20 | | - 2 278 381,20 |
| **RESULTAT CUMULE** | | | |
| *Excédent* | 191 142,26 | 376 207,74 | **567 350,00** |
| *Déficit* | | | |

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** les comptes administratifs 2020 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement de la Ville ;

- **de constater** la concordance du compte entre les résultats figurant dans le compte administratif et ceux résultant des comptes de gestion du comptable de la Commune pour les quatre budgets présentés ;

- **d'arrêter** les résultats définitifs du budget principal de la Ville tels que définis ci-après :

  - résultat de clôture – section d'investissement : 13 172 094,54 € (excédent),
  - résultat de clôture – section de fonctionnement : 8 296 522,16 € (excédent) et 8 378 378,26 € (excédent) en intégrant le résultat de clôture de la Caisse des écoles.

  Le résultat de clôture global s'établit donc à 21 468 616,70 € (excédent) et 21 550 472,80 € (excédent) en intégrant le résultat de la Caisse des écoles.

- **d'arrêter** le résultat définitif du budget annexe de la Restauration municipale tel que défini ci-après :

  - résultat de clôture section de fonctionnement : 0,00 €.

- **d'arrêter** les résultats définitifs du budget annexe de l'Office du tourisme tels que définis ci-après :

  - résultat de clôture – section d'investissement : 752,57 € (excédent),
  - résultat de clôture – section de fonctionnement : 34 186,37 € (excédent).

  Le résultat de clôture global s'établit donc à 34 938,94 € (excédent).

- **d'arrêter** les résultats définitifs du budget annexe des parcs de stationnement tels que définis ci-après :

  - résultat de clôture – section d'investissement : 2 469 523,46 € (excédent),
  - résultat de clôture – section de fonctionnement : 376 207,74 € (excédent),

  Le résultat de clôture global s'établit donc à 2 845 731,20 € (excédent).

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**16. Approbation de l'affectation des résultats 2020 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement.**

Le vote du compte administratif 2020 présenté en séance permet l'arrêt définitif des comptes.

Il est proposé d'affecter les résultats 2020 de la façon suivante :

**A) <u>Budget principal de la Ville</u> :**

⇒ Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2020 (avec intégration du résultat de la Caisse des écoles) : 8 378 378,26 €.

⇒ La capacité en financement de la section d'investissement s'établit à 10 199 423,17 € par le cumul :

- du solde excédentaire de l'exercice 2019 : 10 402 077,07 €
- du solde excédentaire de l'exercice 2020 : 2 770 017,47 €
- du solde déficitaire des restes à réaliser de l'exercice 2020 : - 2 972 671,37 €

⇨ Affectation en excédent capitalisé à la section d'investissement :

- Aucune somme n'est affectée en section d'investissement (compte 1068).
- Le solde, soit 13 172 094,54 €, est reporté au compte 001 de la section d'investissement.

⇨ Report en recettes de fonctionnement :

- Le solde, soit 8 378 378,26 €, est reportée au compte 002 de la section de fonctionnement.

**B) <u>Budget annexe de la restauration municipale</u> :**

- Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2020 : 0 €.

⇨ Pas d'affectation.

Il est proposé de prendre acte de l'absence d'affectation du résultat sur ce budget annexe.

**C) <u>Budget annexe de l'Office de tourisme</u> :**

- Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2020 : 34 186,37 €.

- La capacité en financement de la section d'investissement s'établit à 752,57 € par le cumul :

  - du solde excédentaire de l'exercice 2019 : 752,57 €
  - du solde excédentaire de l'exercice 2020 : 0,00 €

⇨ Affectation : pas d'affectation du résultat

- 752,57 € sont reportés au compte 001 de la section d'investissement.
- 34 186,37 € sont reportés au compte 002 de la section de fonctionnement.

**D) <u>Budget annexe des parcs de stationnement</u>**

- Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2020 : 376 207,74 €.

- La capacité en financement de la section d'investissement s'établit à 191 142,26 € par le cumul :

  - du solde excédentaire de l'exercice 2019 : 1 083 834,57 €
  - du solde excédentaire de l'exercice 2020 : 1 385 688,89 €
  - du solde déficitaire des restes à réaliser de l'exercice 2020 : - 2 278 381,20 €

Afin de couvrir les dépenses en remboursement du capital de la dette en 2020 qui s'élèvent à 216 803,30 €, il est proposé d'affecter à la section d'investissement 217 000 € ;

159 207,74 € sont reportés au compte 002 (recettes) de la section de fonctionnement ;
217 000 € sont affectés au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement ;
2 469 523,46 € sont reportés au compte 001 (recettes) de la section d'investissement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** l'affectation des résultats 2020 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement comme suit :

  Budget principal de la Ville :

  - 0 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement.
  - 13 172 094,54 € sont reportés au compte 001 – recettes de la section d'investissement.
  - 8 378 378,26 € sont reportés au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement.

  Budget annexe de la Restauration municipale :

  Le résultat de la section de fonctionnement étant nul, il n'y a pas lieu de procéder à une quelconque affectation.

  Budget annexe de l'Office du tourisme :

  - 752,57 € sont reportés au compte 001 de la section d'investissement en recettes.
  - 34 186,37 € sont reportés au compte 002 – recettes de la section de fonctionnement.

  Budget annexe des parcs de stationnement :

  - 217 000 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement.
  - 159 207,74 € sont reportés au compte 002 – recettes de la section de fonctionnement.
  - 2 469 523,46 € sont reportés au compte 001 – recettes de la section d'investissement

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**17. Approbation de la modification d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).**

L'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) : les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. La Ville est libre du regroupement des dépenses contenues dans chaque AP. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

À la différence des restes à réaliser, les AP n'entrent pas en compte dans l'équilibre budgétaire de la section d'investissement :

Les crédits de paiement (CP) : les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Créations, révisions et annulation d'AP : les créations, révisions et annulations des autorisations de programmes doivent être entérinées par délibération distincte du Conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les AP/CP doivent également figurer en annexe des budgets. Afin de limiter les révisions d'AP, leur création doit intervenir dès lors que la commune connaît le planning de décaissement des dépenses.

La Commune de Clamart est entrée dans le dispositif des AP/CP en 2017.

Les AP suivantes nécessitent d'être modifiées compte tenu des coûts de projets connus à ce jour :

- AP n°20170001 – école maternelle des Rochers

| AP n°20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS | Montant de l'AP | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 | Crédits de paiement 2019 | Crédits de paiement 2020 | Crédits de paiement 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Autorisation de programme | 10 589 965,00 | 725 310,33 | 1 938 210,98 | 2 220 979,39 | 5 705 464,30 | - |
| Autorisation de programme modifiée | 10 589 965,00 | 725 310,33 | 1 938 210,98 | 2 220 979,39 | 3 862 315,24 | 1 843 149,06 |
| **VARIATION** | **-** | **-** | **-** | **-** | **- 1 843 149,06** | **1 843 149,06** |

L'autorisation de programme de l'école maternelle des Rochers est ainsi financée :

| N° de l'AP | Libellé | Financements | |
|---|---|---|---|
| 20170001 | ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS | Subvention Département | 1 250 000,00 |
| | | Emprunt et ressources propres | 7 602 787,14 |
| | | FCTVA | 1 737 177,86 |
| | | **TOTAL** | **10 589 965,00** |

- AP n°20170003 – Tranquillité sécurité et vidéo urbaine

| AP n°20170003 - TRANQUILITE SECURITE ET VIDEO URBAINE | Montant de l'AP | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 | Crédits de paiement 2019 | Crédits de paiement 2020 | Crédits de paiement 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Autorisation de programme | 4 460 000,00 | 765 782,78 | 992 232,56 | 1 507 502,14 | 1 000 000,52 | 194 482,00 |
| Autorisation de programme modifiée | 4 460 000,00 | 765 782,78 | 992 232,56 | 1 507 502,14 | 370 711,35 | 823 771,17 |
| **VARIATION** | **-** | **-** | **-** | **-** | **- 629 289,17** | **629 289,17** |

L'autorisation de programme tranquillité sécurité et vidéo urbaine est ainsi financée :

| N° de l'AP | Libellé | Financements | |
|---|---|---|---|
| 20170003 | TRANQUILITE SECURITE ET VIDEO URBAINE | Autres (Etat, CD92, Région) | 788 379,00 |
| | | Emprunt et ressources propres | 2 940 002,60 |
| | | FCTVA | 731 618,40 |
| | | **TOTAL** | **4 460 000,00** |

➢ AP n°20170005 – groupe scolaire Plaine Sud

| AP n°20170005 – GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD | Montant de l'AP | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 | Crédits de paiement 2019 | Crédits de paiement 2020 | Crédits de paiement 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Autorisation de programme | 15 210 000,00 | 213 687,17 | 1 060 420,09 | 9 624 431,83 | 4 311 460,91 | - |
| Autorisation de programme modifiée | 15 210 000,00 | 213 687,17 | 1 060 420,09 | 9 624 431,83 | 3 137 418,17 | 1 174 042,74 |
| **VARIATION** | **-** | **-** | **-** | **-** | **- 1 174 042,74** | **1 174 042,74** |

L'autorisation de programme du groupe scolaire Plaine Sud est ainsi financée :

| N° de l'AP | Libellé | Financements | |
|---|---|---|---|
| 20170005 | GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD | Emprunt et ressources propres | 3 474 951,60 |
| | | FCTVA | 2 495 048,40 |
| | | PUP | 9 240 000,00 |
| | | **TOTAL** | **15 210 000,00** |

➢ AP n°20170006 – Marché du Trosy

| AP n°20170006 - MARCHE DU TROSY | Montant de l'AP | Crédits de paiement 2017 | Crédits de paiement 2018 | Crédits de paiement 2019 | Crédits de paiement 2020 | Crédits de paiement 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Autorisation de programme | 27 125 000,06 | 335 425,69 | 3 888 886,37 | 6 985 932,88 | 15 914 755,12 | - |
| Autorisation de programme modifiée | 27 525 000,06 | 335 425,69 | 3 888 886,37 | 6 985 932,88 | 11 477 528,17 | 4 837 226,95 |
| **VARIATION** | **400 000,00** | **-** | **-** | **-** | **- 4 437 226,95** | **4 837 226,95** |

L'autorisation de programme du marché Trosy est ainsi financée :

| N° de l'AP | Libellé | Financements | |
|---|---|---|---|
| 20170006 | MARCHE DU TROSY | Subvention Département | 4 000 000,00 |
| | | Emprunt et ressources propres | 19 009 799,05 |
| | | FCTVA | 4 515 201,01 |
| | | **TOTAL** | **27 525 000,06** |

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **de modifier :**

  - l'AP/CP n°20170001 – école maternelle des Rochers en maintenant l'autorisation de programme à 10 589 965.00 €,

  - l'AP/CP n°20170003 – Tranquillité sécurité et vidéo urbaine en maintenant l'autorisation de programme à 4 460 000.00 €,

  - l'AP/CP n°20170005 – Groupe scolaire Plaine Sud en maintenant l'autorisation de programme à 15 210 000.00 €,

  - l'AP/CP n°20170006 – Marché du Trosy en portant l'autorisation de programme à 27 525 000.06 €.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**18. Adoption du budget primitif principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement pour l'année 2021.**

******

**SOMMAIRE**


1. **LES GRANDES MASSES DU BUDGET PROPOSÉ**
   - A. Le budget principal de la Ville
   - B. Le budget de la restauration collective
   - C. Le budget de l'Office de tourisme
   - D. Le budget des parcs de stationnement de la Ville
2. **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**
   - A. Les dépenses de fonctionnement
   - B. Les recettes de fonctionnement
3. **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
   - A. Les dépenses d'investissement
   - B. Les recettes d'investissement
4. **LA DETTE EN 2021**
5. **LES BUDGETS ANNEXES**

**GLOSSAIRE**


******

## 1. LES GRANDES MASSES DU BUDGET PROPOSÉ

Le budget de la Ville se décompose en un budget principal et trois budgets annexes : le budget de la restauration municipale, le budget de l'Office de tourisme et le budget des parcs de stationnement de la Ville.

A. Le budget principal de la Ville :

Le budget de la Ville présente un suréquilibre de 228 539,26 euros du fait de la reprise de l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2020, conformément aux dispositions de l'article L1612-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ce suréquilibre inscrit dans la durée les effets des mesures de redressement mises en œuvre au cours des exercices précédents et la nécessité de les poursuivre. En effet, la conduite de cette stratégie de redressement des finances communales a permis à la municipalité d'assurer un résultat de clôture à 8,3 millions d'euros en 2020 et ce en prenant en compte les impacts budgétaires induits par la crise de la COVID-19.

Le budget de l'année 2021 sera également impacté par les conséquences de la crise de la COVID 19, la commune de Clamart assurant de plus la gestion d'un centre de vaccination. Malgré cette crise, les efforts notamment sur l'entretien et la sécurité des équipements publics se poursuivront en 2021.

La municipalité maintiendra ces efforts tout au long du mandat 2020 à 2026 tout en assurant aux contribuables clamartois une neutralité fiscale. Cet engagement devra être tenu à l'horizon du mandat 2020 – 2026.

Le budget 2021 s'équilibre ainsi en fonctionnement et en investissement :

- Section de fonctionnement : 82 663 445,26 €
- Section d'investissement : 63 127 306,50 €

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| FCT : 82 663 K€ | SUREQUILIBRE<br>228 K€ | RESULTAT 2020 REPORTE<br>8 378 K€ |
| | CHARGES DE PERSONNEL<br>41 299 K€ | IMPOTS ET TAXES<br>53 418 K€ |
| | CHARGES GENERALES<br>13 880 K€ | |
| | SUBVENTIONS ET PARTICIP°<br>6 162 K€ | DOTATIONS<br>ET SUBVENTIONS<br>10 561 K€ |
| | FPIC<br>860 K€ | |
| | FCCT - VALLEE SUD GRAND PARIS<br>12 900 K€ | |
| | CHARGES FINANCIERES<br>2 240 K€ | PRODUITS DES SERVICES<br>9 061 K€ |
| | AUTRES<br>694 K € | |
| | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS<br>4 400 K€ | AUTRES PRODUITS<br>1 245 K€ |
| INVT : 63 127 K€ | REMBOURSEMENT DETTE<br>7 815 K€ | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS<br>4 400 K€ |
| | ACQUISITIONS<br>3 323 K€ | FCTVA<br>5 000 K€ |
| | OPERATIONS D'EQUIPEMENT<br>32 046 K€ | TAXES ET PUP<br>11 004 K€ |
| | | SUBVENTIONS<br>5 937 K€ |
| | | EMPRUNT 2021<br>7 900 K € |
| | SUBVENTION EQUIPEMENTS<br>4 396 K€ | CESSIONS IMMOBILISATIONS<br>3 720 K€ |
| | CAUTIONS<br>3 770 K€ | CAUTIONS : 3 350 K€ |
| | AUTRES : 160 K€ | |
| | OPERATIONS PATRIMONIALES<br>ET POUR COMPTE DE TIERS<br>1 550 K€ | OPERATIONS PATRIMONIALES<br>ET POUR COMPTE DE TIERS<br>1 550 K€ |
| | | RESULTAT 2020<br>13 172 K€ |
| | RESTES A REALISER<br>10 067 K€ | RESTES A REALISER<br>7 094 K€ |

B. Le budget de la restauration collective :

Le budget de la restauration collective, qui n'est mouvementé qu'en section de fonctionnement, s'équilibre à 190 900,00 €

C. Le budget de l'Office de tourisme :

Le budget de l'Office de tourisme s'équilibre en dépenses et en recettes à 143 108,57 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 142 356,00 €
- Section d'investissement : 752,57 €

D. Le budget des parcs de stationnement de la Ville :

Le budget des parcs de stationnement de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 702 106,20 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 030 582,74 €
- Section d'investissement : 5 671 523,46 €

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget 2021 s'équilibre ainsi :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **CHAPITRE** | **LIBELLE** | **BP 2020** | **CA 2020** | **BP 2021** | **% de BP à BP** |
| **011** | Charges à caractère général | 14 513 912,00 | 12 134 689,72 | 13 880 077,00 | -4,37% |
| **012** | Charges de personnel | 41 000 000,00 | 40 864 800,48 | 41 299 069,00 | 0,73% |
| **014** | Atténuation de produit | 880 000,00 | 781 705,00 | 860 000,00 | -2,27% |
| **65** | Autres charges de gestion courante | 18 480 075,00 | 18 294 018,25 | 19 061 595,00 | 3,15% |
| **66** | Charges financières | 2 400 000,00 | 1 848 226,96 | 2 240 000,00 | -6,67% |
| **67** | Charges exceptionnelles | 1 340 575,00 | 791 461,84 | 694 165,00 | -48,22% |
| ***Dépenses réelles de fonctionnement*** | | **78 614 562,00** | **74 714 902,25** | **78 034 906,00** | **-0,74%** |
| **042** | Dotations aux amortissements | 4 562 000,00 | 8 695 523,37 | 4 400 000,00 | -3,55% |
| ***Dépenses d'ordre*** | | ***4 562 000,00*** | ***8 695 523,37*** | ***4 400 000,00*** | **-3,55%** |
| | **TOTAL** | **83 176 562,00** | **83 410 425,62** | **82 434 906,00** | **-0,89%** |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **CHAPITRE** | **LIBELLE** | **BP 2020** | **CA 2020** | **BP 2021** | **% de BP à BP** |
| **013** | Atténuation de charges | 300 000,00 | 181 535,78 | 300 000,00 | 0,00% |
| **70** | Produits des services | 6 526 027,00 | 6 697 896,72 | 9 060 654,00 | 38,84% |
| **73** | Impôts et taxes | 52 395 677,00 | 52 074 146,33 | 53 418 003,00 | 1,95% |
| **74** | Dotations et subventions | 12 941 332,00 | 14 020 973,03 | 10 561 252,00 | -18,39% |
| **75** | Autres produits de gestion courante | 669 249,00 | 759 803,64 | 785 158,00 | 17,32% |
| **77** | Recettes exceptionnelles | 251 000,00 | 4 436 172,26 | - | |
| **Recettes réelles de fonctionnement** | | **73 083 285,00** | **78 170 527,76** | **74 125 067,00** | **1,43%** |
| **002** | Résultat reporté | 11 729 214,88 | 11 729 214,88 | 8 378 378,26 | -28,57% |
| **042** | Amortissement de subventions | 140 000,00 | 1 807 205,14 | 160 000,00 | 14,29% |
| ***Recettes d'ordre*** | | **11 869 214,88** | **13 536 420,02** | **8 538 378,26** | **-28,06%** |
| | **TOTAL** | **84 952 499,88** | **91 706 947,78** | **82 663 445,26** | **-2,69%** |

A. Les dépenses de fonctionnement

Elles évoluent ainsi entre le BP 2020 et le BP 2021 :

| *En Milliers €* | **BP 2020** | **BP 2021** | **EVOLUTION** |
|---|---|---|---|
| **Charges de personnel** | 41 000 | 41 299 | 0,73% |
| **Charges à caractère général** | 14 514 | 13 880 | -4,37% |
| **Subventions** | 5 192 | 5 201 | 0,17% |
| **Participations** | 988 | 961 | -2,73% |
| **FCCT** | 12 300 | 12 900 | 4,88% |
| **Charges financières** | 2 400 | 2 240 | -6,67% |
| **FPIC** | 880 | 860 | -2,27% |
| **TOTAL** | **77 274** | **77 341** | **0,09%** |

Elles sont principalement constituées :

- Des dépenses de personnel qui s'établissent à 53 % des dépenses réelles de fonctionnement à 41,3 millions d'euros en progression de 0,73 % par rapport au budget 2020. En 2021, les dépenses de personnel seront contenues. En 2021 ce poste de dépense progressera avec l'augmentation du périmètre des services publics locaux prévue pour s'adapter à l'arrivée de nouveaux habitants.

La faible progression des dépenses de personnel malgré une hausse du périmètre des services publics s'explique par le transfert de la totalité de la compétence voirie au 1er avril 2021. Elle s'explique aussi par une prime COVID 19 de 340 000 € budgétée et versée en 2020 à titre exceptionnel du fait de la crise sanitaire et non reconduite au budget 2021.

- Des charges à caractère général à hauteur de 18 % des dépenses réelles de fonctionnement en diminution de 4,37 %. La Commune réussira en 2021 à proposer des charges à caractère général au même niveau qu'au BP 2019 et ce malgré les surcoûts liés à la COVID 19 et malgré la hausse du périmètre des services publics Clamartois. Cela traduit un réel effort budgétaire.

- Des subventions et participations à hauteur de 24% des dépenses réelles de fonctionnement. Le premier poste de dépense correspond au Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé à Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) pour un montant de 12 900 000 €. Les subventions aux associations restent stables après avoir progressé de 20% lors du mandat précédent.

- Des charges financières maintenues à hauteur de 3 % des dépenses réelles de fonctionnement pour s'établir à 2 240 000 € en 2021.

- Du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) inscrit au chapitre 014 pour un montant de 860 000 € contre 880 000 € inscrits au BP 2020.

- De la dotation aux amortissements à hauteur de 4 400 000 € soit 5% des dépenses de fonctionnement.

**Les dépenses de fonctionnement par secteur s'établissent ainsi :**

Afin de ne pas mobiliser inutilement des ressources de fonctionnement devenues de plus en plus rares, la Commune s'est fixée comme objectif à l'occasion du BP 2021 une prévision plus proche des montants réalisés chaque année au chapitre 011 des dépenses à caractère général.

Secteur de la Direction générale

- Direction des affaires juridiques et des assemblées

| DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 380 850,00 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 35 000,00 |
| **TOTAL** | **415 850,00** |

A partir de 2021, le budget de la Direction des affaires générales est distinct de celui de la sécurité des bâtiments. L'enveloppe allouée aux condamnations sur le chapitre 67 est en forte diminution de BP à BP compte tenu des réalisés 2019 et 2020 qui n'excédaient pas 35 000 €. De plus en plus de dossiers sont traités en interne par les juristes de la Commune. Les charges à caractère général sont donc impactées par la baisse des frais d'avocats qui permet d'absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement comme les moyens techniques pour la retransmission du Conseil municipal en ligne. Le coût de ces moyens techniques reste élevé notamment du fait qu'un très grand nombre de collectivités ont exprimé cette nouvelle demande en 2020 du fait de la crise sanitaire de la COVID 19. Cette dépense à vocation à diminuer dans le cadre d'un futur appel d'offre après cette période d'urgence.

- Sécurité des bâtiments

| SECURITE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 125 336,00 |
| **TOTAL** | 125 336,00 |

Compte tenu du type de dépenses à effectuer pour la sécurité des bâtiments (installation de nouveaux dispositifs anti incendie et anti intrusion), l'enveloppe des dépenses de fonctionnement de ce secteur est en forte diminution au profit de dépenses d'investissement et d'équipement en progression à due concurrence.

- Hygiène

| HYGIENE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 83 000,00 |
| **TOTAL** | **83 000,00** |

Le secteur de l'hygiène était impacté au BP 2020 par toutes les dépenses en désinfection de bâtiments dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19, notamment au début de cet épisode au printemps dernier. Ces dépenses beaucoup plus ponctuelles en 2021 seront centralisées au budget de la santé, isolées dans une enveloppe relative à la COVID 19. Avec un budget annuel de 83 000 €, le budget du secteur de l'hygiène retrouve son niveau de 2019.

- Documentation

| DOCUMENTATION | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 26 081,00 |
| **TOTAL** | **26 081,00** |

Les dépenses de documentation (abonnements et ouvrages) seront en légère progression en 2021.

- Urbanisme, aménagement et logement

| URBANISME ET AMENAGEMENT | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 87 850,00 |
| **TOTAL** | **87 850,00** |

Le niveau du budget 2021 de la Direction de l'urbanisme est cohérent avec celui des années antérieures. Le budget de l'année 2020 était marqué par un décalage des dépenses de 2019 sur l'année 2020.

- Police municipale

| POLICE MUNICIPALE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 131 219,00 |
| **TOTAL** | **131 219,00** |

Le budget 2021 de la Police municipale couvre notamment les besoins en sécurisation des marchés et évènements du fait la crise sanitaire de la COVID-19. Ce budget anormalement bas en 2020 retrouve son niveau d'avant crise.

- Prévention

| PREVENTION | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 9 796,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 000,00 |
| **TOTAL** | **10 796,00** |

A partir de 2021, les actions de la Prévention et de la Police municipale seront menées au sein d'un même pôle pour une plus grande cohérence.

- Commerce et artisanat

| COMMERCE ET ARTISANAT | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 99 308,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 53 000,00 |
| **TOTAL** | **152 308,00** |

En 2021, le nouveau pôle évènementiel prendra en charge les dépenses de logistiques et de maintenance liées aux évènements organisés par la Direction du commerce et de l'artisanat. Cette nouvelle organisation explique la légère diminution du budget de ce secteur, budget transféré au pôle évènementiel (voir ci-dessous).

La Direction du Commerce portera en 2021, au-delà de ses actions habituelles, les animations relatives au déménagement des commerçants du Marché provisoire au nouveau marché du Trosy. Cette dépense est évaluée à 20 000 €.

<u>Secteur Ressources et organisation</u>

- Direction des ressources humaines

| RESSOURCES HUMAINES | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 352 660,00 |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 41 299 069,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 754 522,00 |
| **TOTAL** | **42 406 251,00** |

Le budget de la Direction des ressources humaines est stable entre 2020 et 2021. Quant aux dépenses de personnel, celles relatives à la création de nouveaux équipements publics notamment pour les quartiers de Panorama et canaux se compensent en 2021 avec le transfert de la compétence voirie à Vallée Sud – Grand Paris. La future crèche Panorama sera gérée en délégation de service public en conséquence de quoi son ouverture n'impacte pas le chapitre 012 des charges de personnel. Elle impactera les dépenses à caractère général de la Direction de la petite enfance (voir ci-dessous).

- Finances et patrimoine

| FINANCES ET PATRIMOINE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 979 303,00 |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS | 860 000,00 |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO | 4 400 000,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 13 250 920,00 |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 2 240 000,00 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 655 165,00 |
| **TOTAL** | **22 385 388,00** |

Le chapitre 011 de la Direction des finances est principalement impacté par la refacturation des places réservées par la Commune dans les parcs de stationnement de la Ville, cette somme étant évaluée à 250 000 € et intégrée au budget depuis 2020. Comme indiqué ci-dessus la totalité de la voirie sera transférée à Vallée Sud – Grand Paris en 2021 avec un impact notable sur le fond de compensation des charges territoriales (400 000 € environ) comptabilisé au chapitre 65 de la Direction des finances. Quant à la diminution observée au chapitre 67 des charges exceptionnelles, elle s'explique d'abord par un ajustement au réalisé 2020 de la subvention nécessaire à l'équilibre des parcs de stationnement (- 200 000 €). Elle s'explique ensuite par des régularisations comptables exceptionnelles en 2020 qui ne seront pas effectuées en 2021.

- Direction de la commande publique

| COMMANDE PUBLIQUE, ACHAT ET CERTIFICATIONS | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 85 000,00 |
| **TOTAL** | **85 000,00** |

Le budget 2021 de la Direction de la commande publique est en progression de 37 % de BP à BP. La moitié de cette hausse est liée à un ajustement des dépenses d'annonces légales de marchés publics. L'autre moitié de cette hausse s'explique par davantage d'accompagnement pour des marchés spécifiques et techniques comme ceux des assurances et par celui relatif aux certifications notamment l'ISO 9001.

- Informatique et télécommunications

| INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 725 385,00 |
| **TOTAL** | **725 385,00** |

Certains logiciels des services de la Commune ne seront pas reconduits en 2021, de nouveaux seront acquis à la place. Cette évolution qui se traduira par des dépenses d'investissement permet d'économiser des frais de maintenance cette année.

Le budget de ce secteur sera impacté en investissement par le développement du télétravail à Clamart qui a été accéléré en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Secteur de la Direction générale de la ville durable et des services techniques

- Administration des services techniques

| ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 3 109,00 |
| **TOTAL** | **3 109,00** |

Le budget de l'administration des services techniques finance essentiellement des achats de fournitures pour le fonctionnement courant des services techniques.

- Bâtiments

| BATIMENTS | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 3 424 359,00 |
| **TOTAL** | **3 424 359,00** |

Le budget de la Direction des bâtiments sera stabilisé à son niveau de 2020 malgré la livraison d'équipements publics. Dans un souci de meilleur entretien du patrimoine bâti, cette enveloppe a fortement progressé tout au long du mandat précédent : elle s'établissait à 2 millions d'euros en 2015, dépenses de sécurité des bâtiments de la cuisine centrale comprise alors qu'elles sont maintenant décentralisées dans ces directions.

- Espaces publics, propreté et espaces verts

| ESPACES PUBLICS | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 785 388,00 |
| **TOTAL** | **785 388,00** |

La Direction des espaces publics porte les missions d'embellissement de la Ville, que ce soit la propreté ou encore les espaces verts. Le budget de cette direction est impacté à la hausse pour financer les missions de propreté du nouveau quartier Panorama (prévision à 120 000 € en 2021).

- Transports

| GARAGE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 409 150,00 |
| **TOTAL** | **409 150,00** |

Le budget 2021 de la Direction des transports a pu être ajusté à la baisse en calant l'enveloppe allouée aux locations de véhicules aux montants réalisés les années précédentes.

- Voirie

| VOIRIE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 104 050,00 |
| **TOTAL** | **104 050,00** |

Le budget de la voirie permettra de financer les dépenses courantes au premier trimestre 2021, avant transfert de la compétence à Vallée sud – Grand Paris. Par ailleurs, certaines dépenses de la Direction de la voirie ne font pas partie de la compétence transférée comme l'entretien des cours d'écoles par exemple dont la surface est faite d'enrobé.

- Mission Grand Paris Express

| GRAND PARIS EXPRESS | BP 2021 |
|---|---|
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 120 200,00 |
| **TOTAL** | **120 200,00** |

Les dépenses de fonctionnement de cette direction sont prévues au chapitre 65 des dépenses de gestion courante. Il s'agit de l'adhésion de la Ville aux syndicats Vélib' et Autolib'. La cotisation des Villes membres d'Autolib' perdurent malgré la situation de ce syndicat tant que celui-ci n'est pas dissout.

- Stationnement de surface

| STATIONNEMENT DE SURFACE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 81 000,00 |
| **TOTAL** | **81 000,00** |

Les dépenses relatives au stationnement de surface (abonnement et maintenance essentiellement) n'existent que depuis 2019 à Clamart. Elles bénéficient d'une estimation plus fine en 2021.

En 2021, l'extension de la zone test de stationnement étendue à d'autres quartiers de la Commune sera étudiée.

<u>Secteur enfance, familles et services à la population</u>

- Affaires générales

| AFFAIRES GENERALES | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 60 260,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 960 000,00 |
| **TOTAL** | **1 020 260,00** |

La principale évolution du budget des affaires générales concerne le cimetière communal dont la cotisation de la Ville mais également les recettes à reverser progresseront de 100 000 € en 2021. La charge nette reste inchangée à 600 000 € environ.

Une enveloppe de 6 400 € est prévue au chapitre 011 des charges à caractère général pour l'achat de petit matériel pour les élections régionales et départementales prévues en juin prochain.

- Education

| EDUCATION | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 857 063,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 336 056,00 |
| **TOTAL** | **1 193 119,00** |

Comme en 2020, le budget de l'Education est impacté à la baisse du fait de la crise de la COVID-19 notamment du point de vue des séjours. Toutefois une enveloppe de 90 000 € pour des séjours en classe sans nuitées a été créée pour permettre à 32 classes de partir, soit 700 élèves.

Par ailleurs, une enveloppe de 50 000 € pour la fête des Petits Pois jusqu'alors prise en charge par le budget de l'Education sera centralisée à partir de 2021 au budget de la Culture.

- Jeunesse

| JEUNESSE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 90 986,00 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 4 000,00 |
| **TOTAL** | **94 986,00** |

Le budget 2021 de la Direction de la jeunesse porte les actions proposées aux jeunes Clamartois pendant les temps périscolaires et les périodes de vacances scolaires. Il est impacté en 2021 par l'annulation de séjours dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19.

- Sports

| SPORTS | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 341 750,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 145 500,00 |
| **TOTAL** | **1 487 250,00** |

Les dépenses courantes de la Direction des sports resteront stables entre 2020 et 2021. Les subventions aux associations sportives seront maintenues en 2021 à leur niveau de 2020. Il est rappelé que les subventions aux associations, tous domaines confondus, ont progressé de 20 % entre 2014 et 2020.

- Vie associative

| VIE ASSOCIATIVE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 35 350,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 251 902,00 |
| **TOTAL** | **287 252,00** |

Le budget 2021 de la Direction de la vie associative sera marqué par une progression de l'enveloppe des subventions sur projet de 44 925 € pour atteindre 133 925 € (chapitre 65). Les dépenses courantes sont relativement stables par rapport à 2020.

- Centres socio-culturels

| CENTRE SOCIO-CULTUREL | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 61 006,00 |
| **TOTAL** | **61 006,00** |

Le budget 2021 de la Direction des centres socio-culturels porte les actions visant à créer du lien social et à participer à la vie des quartiers dans lesquels ils sont implantés.

- Restauration municipale

| RESTAURATION COLLECTIVE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 2 144 122,00 |
| **TOTAL** | **2 144 122,00** |

Le budget de la restauration est en augmentation du fait de la croissance de la part allouée aux aliments issus de l'agriculture biologique, des circuits courts et de la pêche durable dans le cadre des dispositions de la loi Egalim. Ce budget sera également impacté par l'arrivée des nouveaux élèves demi-pensionnaires Clamartois qui rejoindront en cours d'année les écoles actuelles et les nouvelles écoles de la Ville. Il sera également impacté par les repas qui seront préparés pour la nouvelle crèche Panorama qui ouvrira à l'automne 2021.

- Petite enfance

| PETITE ENFANCE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 460 920,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 188 560,00 |
| **TOTAL** | **649 480,00** |

Le budget 2021 de la Direction de la petite enfance sera impacté à la hausse à hauteur de 120 000 € maximum correspondant à la participation de la Ville au fonctionnement de la future crèche Panorama : 60 berceaux financés à partir de septembre 2021 quand bien même la crèche ouvrira plutôt en octobre 2021. Cette crèche sera gérée en délégation de service public.

- Santé

| SANTE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 606 150,00 |
| **TOTAL** | **606 150,00** |

Le budget de la santé reste à un niveau très élevé par rapport à celui des années antérieures. L'enveloppe permettant de faire face aux charges à caractère général induites par la crise sanitaire de la COVID-19 s'établit à 527 000 €.

En effet, le centre de santé centralise toutes les dépenses exceptionnelles relatives à la COVID-19 et au centre de vaccination (masques, gel hydro alcoolique, test dans les EHPAD, plexiglass, lingettes, désinfection et protection des locaux).

<u>Secteur du Cabinet et de la Direction des relations publiques</u>

- Communication

| COMMUNICATION | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 523 380,00 |
| **TOTAL** | **523 380,00** |

Le budget de la communication prend en charge toutes les dépenses relatives aux différents supports proposés aux Clamartois : site internet, Clamart info et affichage, de la conception à la réalisation.

- Démocratie locale

| DEMOCRATIE LOCALE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 49 000,00 |
| **TOTAL** | **49 000,00** |

Le budget consacré aux Conseils de quartier est maintenu à 7 000 € par quartier.

- Affaires culturelles

| CULTURE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 250 955,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 47 875,00 |
| **TOTAL** | **298 830,00** |

Le budget de la culture est impacté par tous les évènements culturels municipaux du mois de juin y compris la fête des petits pois à hauteur de 85 000 €. Une enveloppe supplémentaire de 11 000 € est prévue pour la programmation du théâtre de verdure.

- Fêtes et manifestations

| FETES ET CEREMONIES | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 193 465,00 |
| **TOTAL** | **193 465,00** |

Le budget des fêtes et cérémonies est très impacté à la baisse en 2021 notamment du fait de l'annulation de certains évènements dans le contexte actuel de la crise sanitaire de la COVID-19.

- Pôle logistique évènementiel

| POLE LOGISTIQUE EVENEMENTIEL | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 66 200,00 |
| **TOTAL** | 66 200,00 |

Ce pôle a été créé en 2020 et bénéficie d'un budget propre en 2021. Le pôle logistique évènementiel pilote toutes les actions logistiques garantissant le bon déroulement des animations et évènements mis en œuvre par la Ville. En 2020, le pôle évènementiel a assuré avec la plus grande efficacité la logistique de toutes les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

- Courrier et reprographie

| COURRIER ET REPROGRAPHIE | BP 2021 |
|---|---|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 245 626,00 |
| **TOTAL** | **245 626,00** |

Le budget du service du courrier prend en charge les frais d'affranchissement de la Ville, les consommables ainsi que la maintenance des machines d'impression. Le budget est stable par rapport à ceux des années précédentes.

B. <u>Les recettes de fonctionnement</u>

Les recettes de fonctionnement évoluent ainsi entre le BP 2020 à 2021 :

| *En Milliers d'euros* | **BP 2020** | **BP 2021** | **EVOLUTION** |
|---|---|---|---|
| **Contributions directes** | 38 663 | 40 140 | 3,82% |
| **Autres impôts et taxes** | 13 733 | 13 278 | -3,31% |
| **Dotation forfaitaire** | 5 666 | 5 560 | -1,87% |
| **Autres dotations subventions et participations** | 7 275 | 5 001 | -31,26% |
| **Produits des services et du domaine** | 6 526 | 9 061 | 38,84% |
| **Autres recettes** | 1 220 | 1 085 | -11,07% |
| **Résultat reporté** | 11 729 | 8 378 | -28,57% |
| **TOTAL** | **84 812** | **82 503** | **-2,72%** |

Elles sont principalement constituées :

- Des impôts et taxes à hauteur de 54% des recettes réelles de fonctionnement. Les taux d'impôts restent inchangés en 2021. L'année 2021 constitue la première année de suppression de taxe d'habitation pour le budget communal. Il est rappelé qu'une partie des recettes fiscales est reversée au Territoire via le FCCT.

- Les autres impôts et taxes ont été estimés sur une hypothèse prudente pour les droits de mutation (3 500 000€) et sur la prise en compte du montant de l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP). L'attribution de compensation de la MGP est proposée à 8 571 003€ en 2021 soit égale à celle de 2020.

- Des dotations et subventions à hauteur de 14 % des recettes réelles de fonctionnement. La Dotation forfaitaire, principale composante de la DGF, est toujours en diminution pour s'établir à 5 560 000 €. La Ville de Clamart ne perçoit plus la DSU depuis 2020 alors qu'elle la percevait depuis 2012. L'équivalent de 1 260 000 € n'est plus perçu sous forme de dotation de l'Etat mais sous forme de recettes fiscales au chapitre 73. Il s'agit de la compensation des exonérations de taxe d'habitation qui disparait avec la suppression de ladite taxe. Cette disparition est prise en compte dans le calcul du coefficient correcteur de versement de la taxe foncière (CoCo).

- Des produits des services à hauteur de 12 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les produits des services sont évalués à 9 060 651 € en 2021 contre 6 526 027 € en 2020 soit une progression de 39q %. La progression de ce chapitre s'explique essentiellement par l'effondrement des recettes des prestations facturées aux familles (pause méridienne, centre de loisirs, crèches …) au printemps dernier dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19.

Les principaux produits des services évoluent ainsi par secteur :

- <u>La restauration scolaire</u> :

Les recettes de la pause méridienne sont évaluées à 3 190 000 € soit un niveau légèrement supérieur à 2019 et sans commune mesure avec le niveau historiquement bas de 2020 : 1 819 000 €. Les inscriptions des nouveaux Clamartois impacteront ces recettes à la hausse en 2021 ainsi que les années suivantes.

- <u>La Petite enfance</u> :

Les recettes prévisionnelles de la Petite enfance pour 2021 s'établissent à 1 258 813 € contre 1 045 353 € constatés en 2020 pour les mêmes raisons.

- Les centres de loisirs :

La recette prévisionnelle des centres de loisirs s'établit à 1 128 000 € en 2020 en progression par rapport à 2019 (979 000 €) et 2020 du fait de l'arrivée de nouveaux habitants.

- Les accueils (matins et soirs) :

Les recettes des accueils des matins et soirs devraient s'établir à 803 000 € au BP 2021 contre 717 000 € encaissés en 2019. Comme pour les autres prestations, l'année 2020 ne constitue pas un bon référentiel.

- Les études et garderies :

Les recettes des études et garderies s'élèveront à 253 000 € en 2021 contre 280 000 € au BP 2019.

- Les concessions et redevances des cimetières

Les recettes des concessions et cimetières sont proposées à 400 000 € contre 500 000 € auparavant. Une hausse de 100 000 € des reversements du cimetière intercommunal masque une forte diminution des recettes du cimetière communal en 2021. Cette diminution est due à la suppression des taxes funéraires qui s'élèvent à 250 000 € par an pour les deux cimetières présents sur le territoire de Clamart.

## 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget 2021 sera marqué par l'achèvement des opérations d'équipement et de modernisation initiées lors du précédent mandat : la rénovation complète du marché du Trosy pour 4,8 millions €, l'extension de l'école maternelle des Rochers et la construction du groupe scolaire Plaine Sud et la fin de la première phase de déploiement de la vidéo-protection.

Le groupe scolaire Panorama, intégralement financé par le bilan de la ZAC Panorama sera livré en 2021. Les travaux d'enfouissement de la ligne à haute tension ainsi que la rénovation de l'Hôtel de Ville continueront en 2021.

Les dépenses relatives au complexe sportif Hunebelle s'établiront à 5 818 600 € au BP 2021.

La section d'investissement du budget 2021 s'équilibre ainsi :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **CHAPITRE** | **LIBELLE** | **BP 2020** | **CA 2020** | **BP 2021** | **RAR** | **TOTAL 2021** | **%** |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 3 150 977,55 | 791 642,25 | 1 832 778,00 | 1 395 616,61 | 3 228 394,61 | 2,46% |
| 204 | Subventions d'équipement | 3 322 941,87 | 2 898 743,05 | 4 396 627,00 | 95 340,53 | 4 491 967,53 | 35,18% |
| 21 | Acquisitions | 1 417 501,00 | 603 187,61 | 164 000,00 | 18 000,00 | 182 000,00 | -87,16% |
| 21 | Immobilisations corporelles | 17 637 265,28 | 6 728 337,83 | 12 075 569,00 | 4 444 511,24 | 16 520 080,24 | -6,33% |
| 23 | Immobilisations en cours | 7 633 390,77 | 3 977 235,44 | 6 799 476,25 | 1 354 153,41 | 8 153 629,66 | 6,82% |
| | Opérations d'équipement votées | 37 560 777,91 | 20 581 630,40 | 14 496 789,92 | 2 309 444,54 | 16 806 234,46 | -55,26% |
| | **Dépenses d'équipement** | **70 722 854,38** | **35 580 776,58** | **39 765 240,17** | **9 617 066,33** | **49 382 306,50** | **-30,17%** |
| 10 | Dotations, fonds et réserves | 4 820 000,00 | 4 820 000,00 | | | - | 0,00% |
| 16 | Remboursements emprunts | 11 343 645,22 | 10 359 243,53 | 7 815 000,00 | - | 7 815 000,00 | -31,11% |
| 26 | Achat de parts | 500 000,00 | - | | 450 000,00 | 450 000,00 | |
| 27 | Immobilisations financières | 1 200 000,00 | 610 235,00 | 3 770 000,00 | - | 3 770 000,00 | 214,17% |
| | **Dépenses financières** | **17 863 645,22** | **15 789 478,53** | **11 585 000,00** | **450 000,00** | **12 035 000,00** | **-32,63%** |
| 45 | Opérations pour tiers | 52 592,00 | 2 808,00 | 50 000,00 | | 50 000,00 | -4,93% |
| **TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT** | | **88 639 091,60** | **51 373 063,11** | **51 400 240,17** | **10 067 066,33** | **61 467 306,50** | **-30,65%** |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 140 000,00 | 1 807 205,14 | 160 000,00 | | 160 000,00 | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 5 360 000,00 | 670 757,71 | 1 500 000,00 | | 1 500 000,00 | -72,01% |
| **TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT** | | **5 500 000,00** | **2 477 962,85** | **1 660 000,00** | **-** | **1 660 000,00** | **-69,82%** |
| | **TOTAL** | **94 139 091,60** | **53 851 025,96** | **53 060 240,17** | **10 067 066,33** | **63 127 306,50** | **-32,94%** |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **CHAPITRE** | **LIBELLE** | **BP 2020** | **CA 2020** | **BP 2021** | **RAR** | **TOTAL 2021** | **%** |
| 13 | Subventions d'équipement | 15 377 743,48 | 8 399 174,75 | 13 940 817,00 | 92 831,48 | 14 033 648,48 | -8,74% |
| | **Recettes d'équipement** | **15 377 743,48** | **8 399 174,75** | **13 940 817,00** | **92 831,48** | **14 033 648,48** | **-8,74%** |
| 10 | Dotations, fonds et réserves (FCTVA) | 9 750 000,00 | 12 260 256,81 | 8 000 000,00 | - | 8 000 000,00 | -17,95% |
| 16 | Révolving, réaménagements et caution | 21 563,48 | 3 692,79 | 20 000,00 | 1 563,48 | 21 563,48 | 0,00% |
| 16 | emprunts | 36 648 877,57 | 20 640 000,00 | 7 900 000,00 | 7 000 000,00 | 14 900 000,00 | -59,34% |
| 27 | Immobilisations financières | 6 978 830,00 | 5 948 830,00 | 3 330 000,00 | - | 3 330 000,00 | -52,28% |
| 024 | Cessions immobilisations | 4 988 000,00 | - | 3 720 000,00 | - | 3 720 000,00 | -25,42% |
| | **Recettes financières** | **58 387 271,05** | **38 852 779,60** | **22 970 000,00** | **7 001 563,48** | **29 971 563,48** | **-48,67%** |
| 45 | Opérations pour tiers | 50 000,00 | 2 808,00 | 50 000,00 | - | 50 000,00 | 0,00% |
| **TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT** | | **73 815 014,53** | **47 254 762,35** | **36 960 817,00** | **7 094 394,96** | **44 055 211,96** | **-40,32%** |
| 001 | Résultat n-1 reporté | 10 402 077,07 | 10 402 077,07 | 13 172 094,54 | - | 13 172 094,54 | 26,63% |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 4 562 000,00 | 8 695 523,37 | 4 400 000,00 | - | 4 400 000,00 | -3,55% |
| 041 | Opérations patrimoniales | 5 360 000,00 | 670 757,71 | 1 500 000,00 | - | 1 500 000,00 | -72,01% |
| **TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT** | | **20 324 077,07** | **19 768 358,15** | **19 072 094,54** | **-** | **19 072 094,54** | **-6,16%** |
| | **TOTAL** | **94 139 091,60** | **67 023 120,50** | **56 032 911,54** | **7 094 394,96** | **63 127 306,50** | **-32,94%** |

## A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget 2021 s'établissent à 53 060 240,17 €, contre 85 012 784,07 € inscrits au BP 2020, auxquelles il convient d'ajouter 10 067 066,33 € au titre des restes à réaliser. Le BP 2021 est impacté par :

- La fin des travaux du marché du Trosy (4,8 millions €), bénéficie d'une subvention du Département des Hauts-de-Seine.
- Les derniers paiements pour le groupe scolaire Plaine Sud (1,2 millions €) intégralement financé par un PUP versé par Eiffage.
- Les travaux du complexe Hunebelle (5,8 millions €)
- La poursuite des travaux de l'Hôtel de Ville et du centre administratif après l'inauguration de « Clamart et vous » en 2020 (1,3 millions €).
- La poursuite de l'opération d'enfouissement de la ligne à haute tension (3 millions €).

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 7 795 000 € contre 8 150 000 € prévus au BP 2020. L'emprunt 2021 est ramené à 7,9 M € contre 36 M € en 2020 dont 7 millions font l'objet d'un reste à réaliser sur 2021.

| SECTEURS (montants en milliers €) | BP 2021 | % |
|---|---|---|
| Autres Bâtiments | 4 125 | 10% |
| Bâtiments scolaires | 6 622 | 17% |
| Hotel de Ville et CTM | 3 281 | 8% |
| Embellissement | 1 184 | 3% |
| Complexe Hunebelle | 5 819 | 15% |
| Marché du Trosy | 4 837 | 12% |
| Modernisation de l'action publique | 2 630 | 7% |
| Autres secteurs | 3 548 | 9% |
| Acquisitions | 3 322 | 8% |
| Subventions d'équipements | 1 377 | 3% |
| Enfouissement LHT | 3 020 | 8% |
| **TOTAL** | **39 765** | **100%** |

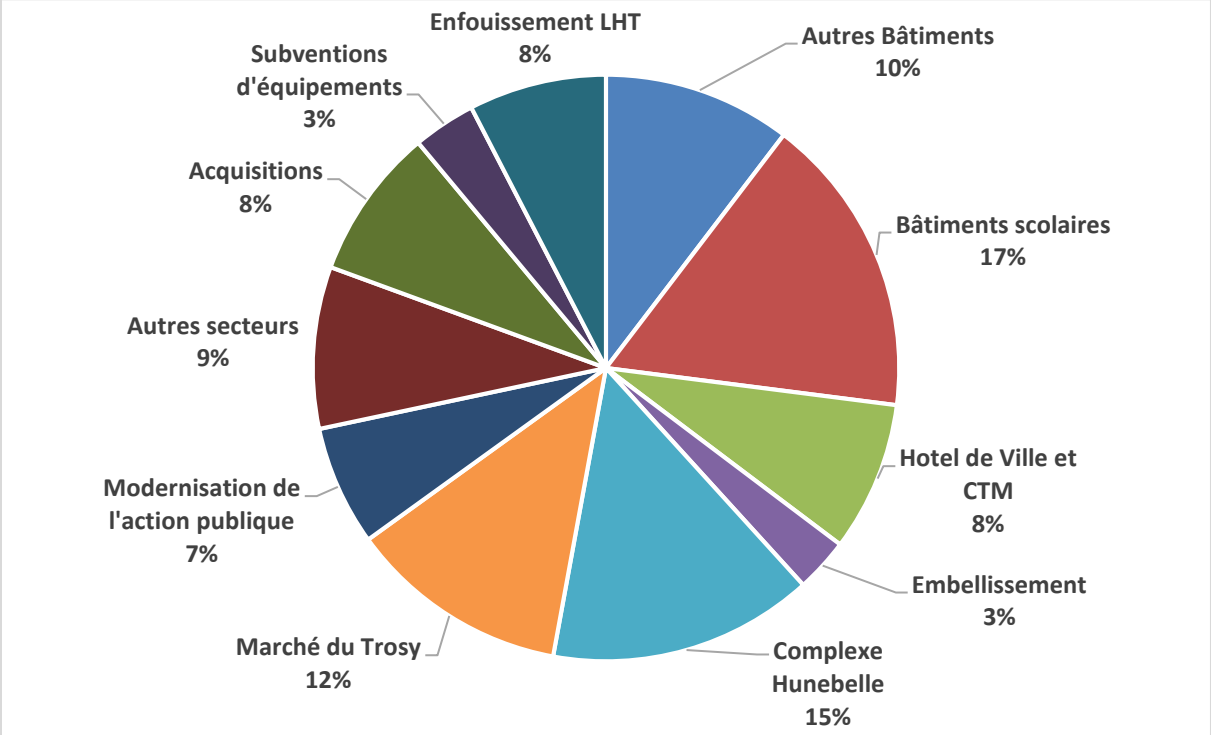


L'année 2021 sera marquée par la rénovation de toitures dans les écoles. Celle de l'école maternelle de la Plaine bénéficiera d'une centrale photovoltaïque qui permettra la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Les opérations votées s'établissent ainsi au BP 2021 :

| OPERATION | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| 20170001 | Ecole maternelle des Rochers | 1 843 | - |
| 20170003 | Tranquilité, sécurité et vidéo urbaine | 824 | - |
| 20170005 | Groupe scolaire Plaine sud | 1 174 | - |
| 20170006 | Marché du Trosy | 4 837 | 600 |
| 57 | Reconstruction Complexe Hunebelle | 5 819 | 2 728 |
| | **TOTAL** | **14 497** | **3 328** |

Les opérations d'investissement non votées et les dépenses récurrentes par secteur s'établissent ainsi au BP 2021 en milliers d'euros :

| SECTEUR | LIBELLE | MONTANTS |
|---|---|---|
| BÂTIMENTS | Opérations nouvelles non votées | 4 914 |
| | ***total opérations nouvelles non votées*** | ***4 914*** |
| BÄTIMENTS | Investissements récurrents | 5 673 |
| INFORMATIQUE | Investissements récurrents | 1 851 |
| ESPACES PUBLIC | Investissements récurrents | 1 184 |
| VOIRIE | Investissements récurrents | 871 |
| EDUCATION | Investissements récurrents | 706 |
| SECURITE DES BATIMENTS | Investissements récurrents | 525 |
| TRANSPORTS | Investissements récurrents | 447 |
| CUISINE CENTRALE | Investissements récurrents | 264 |
| PETITE ENFANCE | Investissements récurrents | 262 |
| COMMANDE PUBLIQUE | Investissements récurrents | 332 |
| SPORT | Investissements récurrents | 103 |
| AFFAIRES GENERALES | Investissements récurrents | 99 |
| URBANISME | Investissements récurrents | 62 |
| CULTURE | Investissements récurrents | 56 |
| COMMUNICATION | Investissements récurrents | 38 |
| FETES ET CEREMONIES | Investissements récurrents | 27 |
| COMMERCE | Investissements récurrents | 20 |
| GRAND PARIS EXPRESS | Investissements récurrents | 20 |
| POLICE MUNICIPALE | Investissements récurrents | 19 |
| COURRIER | Investissements récurrents | 18 |
| POLE EVENEMENTIEL | Investissements récurrents | 18 |
| SANTE | Investissements récurrents | 16 |
| CENTRES SOCIO CULTURELS | Investissements récurrents | 10 |
| DEMOCRATIE LOCALE | Investissements récurrents | 7 |
| VIE ASSOCIATIVE | Investissements récurrents | 4 |
| DOCUMENTATION | Investissements récurrents | 2 |
| JEUNESSE | Investissements récurrents | 1 |
| | ***Sous total Investissements récurrents*** | ***12 635*** |
| | **TOTAL** | **17 549** |

Les subventions d'équipement s'établiront à 4 396 627 €. La principale est constituée par la participation de la Commune à l'enfouissement de la ligne à très haute tension. La Ville versera une subvention d'équipement de 720 000 € au budget annexe des parcs de stationnement pour financer la construction d'un parc de 40 places de stationnement rue de la Bourcillière attenant à de futurs terrains de tennis. Ces terrains de tennis et cette subvention d'équipement sont financés par le solde de la vente des triangles du Campus pour 2 800 000 € au BP 2021. La répartition des subventions d'équipement au BP 2021 s'établit ainsi en milliers d'euros :

| SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT | MONTANT |
|---|---|
| Enfouissement ligne à haute tension | 3 020 |
| Subvention parc de stationnement bourcillière | 720 |
| Participation gymnase des Closiaux | 392 |
| Subvention accueils urgences Hopitaux Béclère et Percy | 100 |
| Aides aux ravalements | 100 |
| Autres | 65 |
| **TOTAL** | **4 397** |

Les acquisitions immobilières s'établiront ainsi en 2021 en milliers d'euros :

| ACQUISITIONS AU BP 2021 | MONTANT |
|---|---|
| Tennis Bourcillière en VEFA | 2 496 |
| Crèche du Pavé Blanc en VEFA (Phase 2) | 663 |
| Frais de notaire et autres | 163 |
| **TOTAL** | **3 322** |

B. Les recettes d'investissement

Les dépenses d'équipement 2021 seront majoritairement financées par la mobilisation du fonds de roulement (34%) ainsi que par l'emprunt (24%) et les subventions (23%). La Commune percevra d'importantes subventions en 2021 notamment la seconde moitié du premier PUP conclu dans le cadre du quartier Plaine Sud (4,6 M €).

| **Emplois en milliers €** | **BP 2020** | **BP 2021** |
|---|---|---|
| Dépenses d'équipement | 67 400 | 44 890 |
| Subventions versées et participations | 6 942 | 4 942 |
| CAF disponible | 13 682 | 11 661 |
| **Total investissement (hors emprunt)** | **88 024** | **61 493** |

| **Ressources en millier €** | **BP 2020** | **BP 2021** |
|---|---|---|
| FCTVA | 4 750 | 5 000 |
| Subventions | 10 557 | 14 033 |
| Produits des cessions | 10 377 | 3 720 |
| Autres recettes | 5 000 | 3 000 |
| **Total ressources propres d'invest.** | **30 684** | **25 753** |
| | | |
| **Emprunt** | **36 649** | **14 900** |
| **Fonds de roulement** | **20 691** | **20 840** |
| | | |
| **Total ressources** | **88 024** | **61 493** |

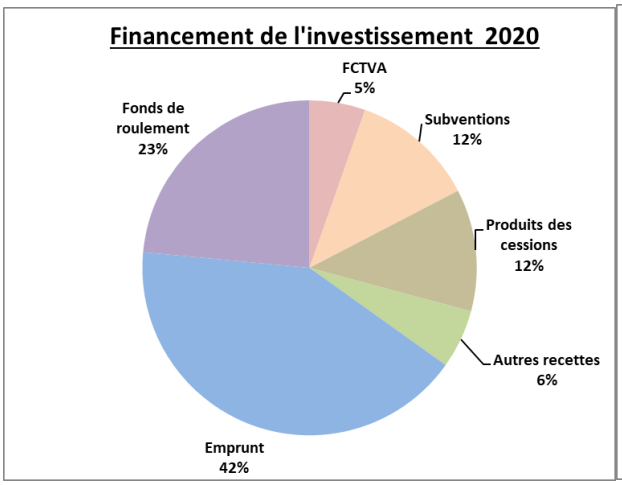


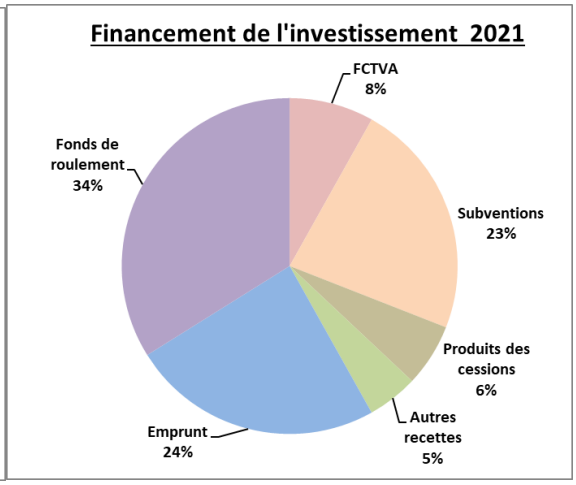


Les cessions immobilières s'établiront ainsi au BP 2021 :

| CESSIONS AU BP 2021 | MONTANT |
|---|---|
| Solde triangle du Campus / Bourcillière | 2 800 |
| Réserve Renaudin | 800 |
| Autres | 120 |
| **TOTAL** | **3 720** |

## 4. LA DETTE EN 2021

L'encours de la dette bancaire communale s'établit à 101,59 millions d'euros au 1er janvier 2021 (en intégrant le prêt à taux zéro de la CAF pour 217 905 €).

Le recours à l'emprunt s'est élevé à 20,64 millions d'euros en 2020 auxquels il convient d'ajouter 7 millions de restes à réaliser. Le montant de l'emprunt d'équilibre 2021 s'établit à 7,9 millions €.

L'encours de la dette fin 2021 est projeté à 108,7 millions d'euros.

La dette non bancaire de la Commune vis-à-vis de l'EPFIF, 3,1 M €, a été soldée en novembre 2020.

L'encours de la dette est ainsi réparti au 1er janvier 2021 en fonction du type de taux :

| Type | Encours en € | Part |
|---|---|---|
| **Fixe** | 65 689 861,82 | 64,66% |
| **Variable** | 33 898 500,00 | 33,37% |
| **Barrière** | 2 000 000,00 | 1,97% |
| **Total** | **101 588 361,82** | **100,00%** |

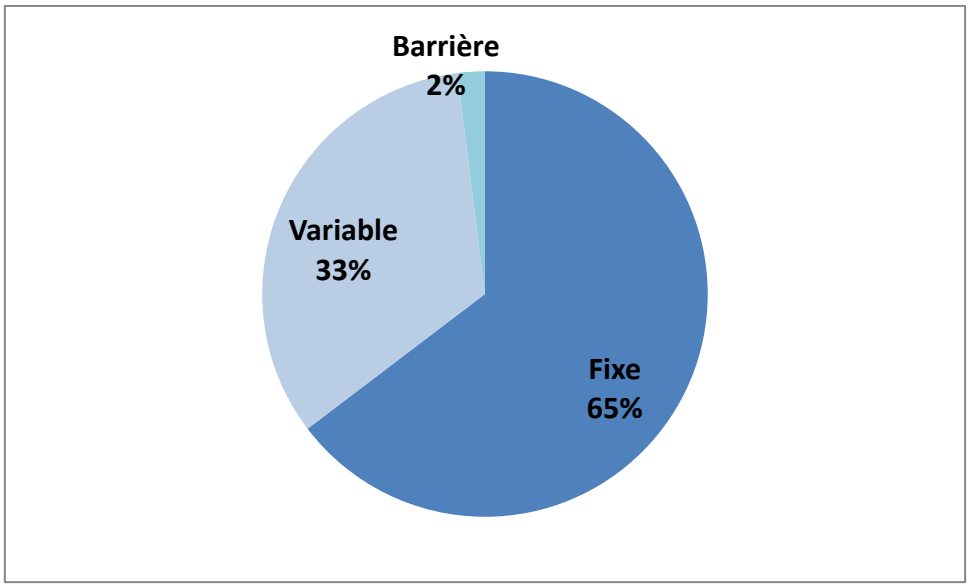


L'encours de la dette est aujourd'hui sécurisé dans la mesure où la Commune a mis en place des instruments de couverture permettant de prémunir les emprunts à taux variable d'une hausse. Ce mécanisme de couverture, acté en janvier 2017, est entré en vigueur début 2019. La Commune est ainsi protégée contre toute hausse des taux dès cette année pour toute la durée résiduelle des prêts à taux variables (14 à 16 ans).

De BP à BP, l'annuité évolue ainsi :

| *En milliers d'euros* | **BP 2020** | **BP 2021** | **VARIATION** |
|---|---|---|---|
| Charges financières | 2 400 | 2 240 | -7% |
| Remboursement du capital | 8 150 | 7 750 | -5% |
| **Total de l'annuité** | **10 550** | **9 990** | **-5%** |

La diminution des intérêts de la dette est due à une prévision plus fine. Celle du remboursement du capital de la dette est due à l'extinction d'importants emprunts en 2021. Le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2021 s'élève à 7 900 000 €.

La Commune profite ainsi de taux d'intérêts encore bas pour le financement de ses investissements.

## 5. LES BUDGETS ANNEXES

### A. Le budget de l'Office de tourisme

Le budget de l'Office du tourisme diminue fortement de 35 % en 2021 passant de 219 628 € à 143 108 €. Ce différentiel est dû à la chute de la taxe de séjour déjà constatée en 2020 et amenée à se poursuivre en 2021. Cette année, une subvention de la Ville de 30 000 € sera nécessaire à l'équilibre du budget de l'Office de tourisme.

Ce budget financera, comme chaque année, les animations réalisées sur l'Hôtel de Ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

B. Le budget de la restauration municipale

Le budget de la restauration collective est stable en s'établissant à 190 900 € en 2021. La subvention d'équilibre prévisionnelle diminue légèrement, passant de 122 000 € en 2020 à 120 500 € en 2021.

C. Le budget des parcs de stationnement

Depuis 2019, ce budget annexe est bâti sous la norme comptable M4. Il s'équilibre à hauteur de 6 702 106,20 €.

Les principales opérations prévues pour l'année 2021 sont :

- Fin de l'intégration comptable du parc de stationnement du Panorama : 2 000 000 € (écriture d'ordre qui s'équilibre en dépense et en recettes).
- Acquisition du parc de stationnement de Plaine Sud : 1 500 000 €.
- Acquisition en VEFA d'un parc de stationnement de 40 places rue de la Bourcillière : 720 000 €.

La Commune n'empruntera pas en 2021 pour le budget annexe des parcs de stationnement.

**GLOSSAIRE :**

**BP** : Budget primitif, budget prévisionnel qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la Ville.

**GVT** : Glissement Vieillesse Technicité qui correspond à la variation de la masse salariale (ancienneté des agents, augmentation du point d'indice, avancements d'échelon et de grade) à effectif constant.

**FCCT** : Fonds de compensation des charges transférées. Ce fonds correspond au surplus de recettes fiscales et à la dotation de compensation de la part salaires que la Commune va percevoir dans un premier temps pour les reverser ensuite au Territoire Vallée Sud Grand Paris.

**FPIC** : Fonds de péréquation intercommunal et communal. Fonds de solidarité qui participe à la mise en place d'un système complet de péréquation horizontale visant à prélever une fraction des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées, pour les groupements de communes et leurs communes membres. Le principe de ce fonds a été fixé dans la loi de finances pour 2010, ses grands principes ont été fixés dans l'article 125 de la loi de finances pour 2011 et ses modalités de fonctionnement dans l'article 144 de la loi de finances pour 2012.

**DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement : panier de dotations de l'Etat dont la principale, dotation forfaitaire.

**CAF** : capacité d'autofinancement. Solde des recettes et des dépenses de fonctionnement disponible pour le remboursement de la dette et le financement des dépenses d'investissement.

**CAF disponible** : CAF disponible pour le financement des dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette.

**FCTVA** : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Il s'agit d'une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

********

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** le budget primitif 2021 de la Ville et des budgets annexes de l'Office de tourisme, de la restauration municipale et des parcs de stationnement.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**19. Approbation des taux d'imposition 2021.**

L'année 2021 constitue la première au cours de laquelle la Commune ne percevra plus de taxe d'habitation versée par les contribuables Clamartois.

La suppression de la taxe d'habitation pour les communes doit être en partie compensée par le versement à la Commue de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert de taxe ne suffit pas pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties étaient en 2020 de :

- 15,90 % pour la Ville de Clamart,
- 7,08 % pour le Département des Hauts-de-Seine.

Le versement de la part départementale de taxe foncière à la Ville de Clamart se traduit par l'addition des deux taux indiqués ci-dessus soit 22,98%. Ainsi le taux de 22,98 % constitue le nouveau taux de taxe foncière de la Ville de Clamart sans augmentation de taux pour le contribuable Clamartois.

Il s'agit de déterminer si ce transfert permet de compenser la suppression de la taxe d'habitation et des allocations compensatrices de taxe d'habitation qui disparaissent également dans le cadre de cette réforme.

En cas de sous-compensation, l'Etat la corrigera à partir de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur (CoCo) aux versements de taxe foncière sur les propriétés bâties à taux constant. Le CoCo ne s'applique pas au surplus de recettes de taxe foncière qui serait généré par une hausse des taux. C'est le mécanisme inverse en cas de sur compensation.

Pour déterminer ce coefficient correcteur qui sera figé dans le temps, l'Etat regardera les résultats fiscaux de la Ville pour 2020. Ceux-ci sont connus à ce jour :

Evaluation de la perte de recettes de taxe d'habitation :

| **Recettes de taxe d'habitation perdues (chiffres 2020)** | |
|---|---|
| Produit de taxe d'habitation 2020 | 22 589 248 € |
| Allocations compensatrices TH 2020 | 1 260 439 € |
| **Total** | **23 849 687 €** |

Evaluation des compensations perçues :

| **Nouvelles recettes de taxe foncière perçue en compensation (chiffres 2020)** | |
|---|---|
| Produit de taxe foncière perçu par le Département sur Clamart en 2020 | 7 018 015 € |
| Allocations compensatrices TF et autres en 2020 | 70 639 € |
| **Total** | **7 088 654 €** |

→ La Commune de Clamart est sous-compensée à hauteur de 16 761 033 €.

En considérant le produit de taxe foncière communale pour 2020 (16 055 860 €) augmenté du produit de taxe foncière perçue par le Département à Clamart (7 018 015€) soit 23 073 875 €, on peut estimer à 1,7264 le coefficient correcteur qui compense la perte de recettes fiscales évaluée à 16 761 033 €.

Le montant final du coefficient correcteur sera transmis par les services de l'Etat à la Commune en même temps que les bases prévisionnelles pour 2021.

L'état 1259 des bases prévisionnelles de l'année 2021 n'a pas encore été transmis par les services de l'Etat. Celles-ci ont donc été estimées prudemment compte tenu des livraisons de logements et des destructions de bâtiments intervenues en 2020 :

| | Bases réelles 2020 | Bases estimées 2021 | Variation | Taux 2020 (rappel) | **Taux 2021** | Variation | Coefficient correcteur estimé | Produit fiscal attendu en 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Taxe foncière (bâti)** | 100 307 386 | 100 825 072 | 0,52% | 22,98% | **22,98%** | 0% | 1,7264 | 40 000 000 |
| **Taxe foncière (non bâti)** | 655 933 | 834 327 | 27,20% | 16,78% | **16,78%** | 0% | | 140 000 |
| | | | | | | | | **40 140 000** |

Le budget de la Ville pour 2021 est équilibré avec une recette de la fiscalité directe locale évaluée à 40 140 000 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **de voter** les taux de taxes pour 2021 sans augmentation de taux par rapport à 2020 soit 22,98 % pour le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et 16,78 % pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**20. Approbation de l'instauration d'une exonération partielle de 40 % pendant les deux premières années de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles neufs d'habitation.**

Le 09 juillet 2015, le Conseil municipal de Clamart avait supprimé l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles neufs d'habitation, comme près de la moitié des communes du Département des Hauts-de-Seine.

En effet, après une diminution massive des dotations de l'Etat subie par les communes ces dernières années, une telle exonération est difficilement supportable pour les budgets communaux, à plus forte raison pour une ville comme Clamart en pleine croissance et augmentant le périmètre de ses services publics.

L'article 16 de la loi de finance pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour les communes, suppression compensée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties que percevaient les départements.
Cette réaffectation fiscale rend caduc les délibérations des communes supprimant l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles neufs d'habitation.

Par conséquent la loi de finances pour 2020 est venue modifier l'article 1383 du Code général des impôts et ne permet aux communes qu'une exonération partielle de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles neufs d'habitation alors qu'elle pouvait être totale jusqu'alors.

Les communes qui souhaitent limiter cette exonération doivent dorénavant déterminer un taux d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles neufs d'habitation : 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %. Cette décision doit être prise par les conseils municipaux avant le 1er octobre 2021 pour application à partir du 1er janvier 2022.

L'Etat justifie cette limitation. Il estime qu'elle ne doit pas s'appliquer sur la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée des départements aux communes.

Non seulement cette limitation représente un important manque à gagner pour la commune de Clamart (estimé à 300 000 euros en 2021 et au total 3 700 000 € à l'échelle du mandat compte tenu des livraisons de logement attendues à l'échelle du mandat) mais de plus la nouvelle rédaction de l'article 1383 du Code général des impôts ne tient pas compte du fait que certains départements avaient adoptés des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties très faibles.

C'est le cas des Hauts-de-Seine qui avait adopté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 7,08 %. Ajouté au taux de 15,90 % adopté par la Commune de Clamart, le taux de taxe foncière consolidé à Clamart s'établit à 22,98 %.

La part départementale du taux consolidé de taxe foncière est de 30,81 % (7,08 % divisé par 22,98 %) alors que la règlementation ne permet pas de limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles neufs d'habitation inférieure à 40 %.

De façon transitoire pour l'année 2021, les communes qui avaient supprimé l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles neufs d'habitation avant cette réforme verront cette exonération limitée à leur taux « personnel » soit 30,81 % pour Clamart.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'instaurer** une exonération partielle de 40 % pendant les deux premières années de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles neufs d'habitation à compter du 1er janvier 2022 ;

- **de préciser** que cette exonération de 40 % s'appliquera à partir de l'année 2022.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**21. Approbation de l'octroi d'une subvention d'équipement de 720 000 euros au budget annexe des parcs de stationnement pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un parc de quarante places de stationnement.**

En 2019, la Commune de Clamart a cédé les terrains Bourcilière pour un montant de 23 500 000 €HT.

Cette vente doit s'effectuer en deux temps :

- versement en numéraire d'une somme de 20 700 000 €HT à la signature de l'acte de vente. Cette somme a bien été encaissée par la Ville fin 2019 ;

- le solde de la vente, soit 2 800 000 €HT, fait l'objet d'une « dation » sous forme d'équipements publics construits par le promoteur au profit de la Ville. Il s'agit de terrains de tennis pour 2 080 000 €HT et d'un parc de quarante places de stationnement d'une valeur de 720 000 €HT.

Comptablement, la Commune constatera en recette d'investissement du budget 2021 l'intégralité du solde de cette vente soit 2 800 000 €HT dans la mesure où elle était propriétaire des terrains vendus en 2019.

Or, dans ce dispositif de dation, le fruit de cette vente finance un équipement public comptabilisé en dépense sur le budget de la Ville (terrains de tennis) et un équipement public comptabilisé en dépense sur le budget annexe des parcs de stationnement (quarante places de stationnement).

Cette ressource d'investissement de 2 800 000 €HT financera les dépenses d'investissement suivantes du budget 2021 de la Ville :

- l'acquisition en VEFA des terrains de tennis pour un montant de 2 080 000 € HT ;

- une subvention d'équipement de 720 000 € au profit du budget annexe des parcs de stationnement. Cette ressource pour le budget annexe des parcs de stationnement financera sur ce même budget l'acquisition en VEFA d'un parc de quarante places de stationnement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'octroyer** une subvention d'équipement de 720 000 euros au budget annexe des parcs de stationnement pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un parc de quarante places de stationnement.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

## VI) URBANISME & PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

### 22. Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public de deux (2) terrains communaux, sis 173 bis avenue Marguerite Renaudin, cadastrés section J 483, d'une surface d'environ 49 m² et J 485 d'une surface d'environ 84 m².

La Ville est propriétaire de terrains issus de division, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « *réserve foncière n°249* » cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016.

Certains propriétaires avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme. La Commune souhaite aujourd'hui permettre aux riverains d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leur jardin.

Par constat d'huissier de justice en date du 10 mars 2021, il a été constaté que les terrains cadastrés J 483 d'une superficie d'environ 49 m², et J 485 d'une superficie d'environ 84 m², sont inoccupés, libres de toute construction ou aménagement, n'accueillent aucun service public et ne sont pas laissés à l'usage du public.

Il peut donc être constaté la désaffectation de ces parcelles du service public et décidé le déclassement du domaine public de ces terrains.

Ces emprises ainsi désaffectées et déclassées intégreront le domaine privé de la Commune et pourront faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **de constater** la désaffectation du service public des parcelles à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrées J numéro 483 pour une surface d'environ 49 m² et J numéro 485 pour une surface d'environ 84 m² ;

- **d'approuver** leur déclassement du domaine public en vue de leur incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de cette emprise foncière ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**23. Approbation de la cession de deux (2) parcelles, cadastrées section J 483 et 485, d'une superficie totale d'environ 133 m², sis 173 bis avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.**

La Commune de Clamart a instauré en 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « *réserve foncière n°249* » elle avait été mise en place afin d'y construire une école maternelle. La Ville de Clamart y a alors acquis des parcelles issues de division.

En 2014, la Commune a réfléchi au devenir des parcelles acquises dans cet objectif, et, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris le 12 juillet 2016, après analyse des besoins en équipement scolaire et des contraintes du secteur, l'emplacement réservé n°249 a été supprimé.

Plusieurs riverains ont, depuis 2014, manifesté leur intention d'acquérir une partie de ces tènements, voisins de leur propriété pour en agrandir leurs jardins. La Ville envisage aujourd'hui de céder ces parcelles.

Un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert, et a déterminé les lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière.

Les propriétaires des parcelles J 482 et 484 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme et du logement, des terrains cadastrés J 483 et 485 pour une superficie totale d'environ 133 m² telle que ces parcelles apparaissent sur le plan dressé par Arkane Foncier.

L'estimation transmise par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 22 septembre 2020, indique une valeur vénale des terrains nus à 1 125 €/m². Les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à céder deux (2) parcelles d'une surface totale d'environ 133 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance, à Monsieur et Madame GAJDOS demeurant 48/50 rue des Garrements, au prix de 149 000 € ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**24. Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public de cinq (5) parcelles, cadastrées section J 111, 328, 503, 517 et 565, de superficies respectives d'environ 334 m², 301 m², 113 m², 163 m² et 36 m² sises 167 avenue Marguerite Renaudin.**

La Ville est propriétaire de terrains issus de division, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « *réserve foncière n°249* » cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016.

Certains propriétaires avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme. La Commune souhaite aujourd'hui permettre aux riverains d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leur jardin.

Par constat d'huissier de justice en date du 2 août 2019 et du 03 et 10 mars 2021, il a été constaté que les terrains cadastrés section J 111, 328, 503, 517 et 565, de superficies respectives d'environ 334 m², 301 m², 113 m², 163 m² et 36 m², sont inoccupés, libres de toute construction ou aménagement, n'accueillent aucun service public et ne sont pas laissées à l'usage du public.

Il peut donc être constaté la désaffectation de ces parcelles du service public et décidé le déclassement du domaine public de ces terrains.

Ces parcelles ainsi désaffectées et déclassées intégreront le domaine privé de la Commune et pourront faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **de constater** la désaffectation du service public de cinq (5) parcelles à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrées section J 111, 328, 503, 517 et 565, de superficies respectives d'environ 334 m², 301 m², 113 m², 163 m² et 36 m² ;

- **d'approuver** leur déclassement du domaine public en vue de leur incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de cette emprise foncière ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**25. Approbation de la cession de cinq (5) parcelles, cadastrés section J 111, 328, 503, 517 et 565, de superficies respectives d'environ 334 m², 301 m², 113 m², 163 m² et 36 m² sises 167 avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.**

La Commune de Clamart a instauré en 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « *réserve foncière n°249* » elle avait été mise en place afin d'y construire une école maternelle. La Ville de Clamart y a alors acquis des parcelles issues de division.

En 2014, la Commune a réfléchi au devenir des parcelles acquises dans cet objectif, et, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris le 12 juillet 2016, après analyse des besoins en équipement scolaire et des contraintes du secteur, l'emplacement réservé n°249 a été supprimé.

Plusieurs riverains ont, depuis 2014, manifesté leur intention d'acquérir une partie de ces tènements, voisins de leur propriété pour en agrandir leurs jardins. La Ville envisage aujourd'hui de céder ces parcelles.

Un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert, et a déterminé les lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière.

Les propriétaires des parcelles J 330 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme et du logement, des terrains cadastrés J 111, 328, 503, 517 et 565 pour une superficie totale d'environ 947 m² telle que ces parcelles apparaissent sur le plan dressé par Arkane Foncier.
Les estimations transmises par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 18 novembre 2020, et du 15 mars 2021 indiquent une valeur vénale des terrains nus à 750 €/m². Les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à céder cinq (5) parcelles d'une surface totale d'environ 947 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance, à Monsieur et Madame PANETTA demeurant au 169 avenue Marguerite Renaudin, au prix de 708 000 €, moins le coût de la dépollution estimé à 29 094 €TTC soit un total de 673 500 € ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**26. Approbation de la modification des statuts de la société SPL Vallée Sud Aménagement.**

La société a été créée le 30 juin 2016 à l'initiative des villes de Clamart et Fontenay-aux-Roses et a pour objet la réalisation de toute opération d'aménagement, d'études préalables, d'acquisition et cession d'immeubles, d'opération de construction ou de réhabilitation immobilière, de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux.

Elle a connu une première modification de ses statuts en 2018 afin, notamment d'acter l'augmentation de la part de l'Etablissement Public Vallée Sud – Grand Paris dans le capital, conformément à la loi sur la Métropole du Grand Paris transférant la compétence « aménagement » aux établissements publics territoriaux.

Une seconde modification statutaire en 2020 a été opérée car les actionnaires de la société souhaitaient lui confier de nouvelles missions de construction et de gestion d'ouvrage. Ainsi, l'objet social de la société a été élargi et le type d'entreprise publique locale a été modifié.

Un nouveau projet de statuts modifié est soumis à l'approbation des actionnaires de la société afin de faire évoluer l'âge limite des administrateurs et du Président du Conseil d'administration.

Ainsi, la limite d'âge des représentants des collectivités territoriales et du Président du Conseil d'administration a été portée à 80 ans.

Cette évolution statutaire n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Conformément à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires de la société doivent, préalablement à la tenue de

l'assemblée générale, également approuver le projet de statuts modifiés et donner pouvoir à leur représentant à l'assemblée générale extraordinaire pour porter un vote favorable aux modifications statutaires.

Les projets des statuts ainsi modifiés (en version « suivi des modifications » et en version finalisée – sans le suivi des modifications) sont joints à la présente note.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** le projet des statuts modifiés de la société joint à la présente ;

- **d'autoriser** le représentant de la Ville de Clamart aux assemblées générales de la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT à porter un vote favorable aux modifications statutaires lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**27. Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande de permis d'aménager déposée par la société SPLA PANORAMA Vallée Sud - Grand Paris pour l'opération d'aménagement « le Nôtre » à Clamart entre la Ville de Clamart, le Territoire Vallée Sud - Grand Paris et la société SPL Vallée Sud Aménagement.**

La reconstruction de la Cité du Pavé Blanc désormais connue sous le nom de "quartier Le Nôtre" fait partie intégrante du secteur desservi par le tramway T6 et constitue, notamment à ce titre, un des grands projets validés dans le cadre du Contrat d'Intérêt National (CIN).

En limite des communes de Clamart et de Meudon-la-Forêt, la Cité du Pavé Blanc représentait jusqu'à la démolition des 53 logements de Clamart Habitat un ensemble de 750 logements appartenant pour partie à la SA HLM Immobilière 3F et pour partie à l'OPH Clamart Habitat.

Même si tous les logements de cette cité qui relèvent de l'habitat social ont fait l'objet de réhabilitation, les problèmes urbains d'insécurité et d'incivilité perdurant et stigmatisant ce quartier, il en résulte une dévalorisation de la qualité de vie de ses habitants.

Ce secteur ne manque pourtant pas d'atouts. Il est bien desservi par les transports en commun, notamment le Tramway T6 et un pôle intermodal ; il bénéficie de la proximité du site exceptionnel de la Forêt de Meudon qui n'est pas du tout valorisé aujourd'hui.

Le souhait de la Ville de Clamart et des bailleurs sociaux impliqués, Clamart Habitat d'une part et Immobilière 3F, d'autre part, étant de détruire progressivement l'ensemble des logements existants sur ce secteur, un dossier de déclaration d'intention de démolir a fait l'objet d'un avis favorable de la Préfecture dès 2017. Puis, suite à la signature d'un protocole de relogement la même année, une procédure de relogement a été lancée, immeuble par immeuble, afin d'en permettre la démolition, une fois libres de toute occupation.

Le projet prévoit ainsi la reconstruction d'immeubles globalement plus bas, mieux insérés dans un environnement paysager de qualité et bénéficiant d'une vraie mixité sociale, de commerces et d'équipements.

Cette opération participe ainsi aux objectifs du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et notamment de la réalisation de 70 000 nouveaux logements par an en favorisant une densification raisonnée des espaces urbanisés, en particulier à proximité des transports en commun, en promouvant une mixité sociale à toutes les échelles, en diversifiant l'offre de logements et en améliorant la qualité urbaine et le cadre de vie.

Le projet de quartier « Le Nôtre » fait désormais l'objet d'une demande de permis d'aménager de la société SPLA Panorama Vallée Sud – Grand Paris, désormais dénommée SPL Vallée Sud Aménagement.

Le programme comprend la réalisation d'environ 66 150m² de surface de plancher répartis en douze lots à bâtir représentant environ 930 logements et quelques commerces en pied d'immeubles à construire.

L'ensemble de ce programme sera desservi par environ 16 000m² d'espaces publics paysagés, circulés et accompagnés de stationnements sur rue ainsi que par des emprises publiques dédiées aux circulations douces.

Au regard du Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que son article L. 123-19 concernant les procédures de participation du public ainsi que du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 442-1 et suivants relatifs aux lotissements et R.421-19 concernant les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager, il sera procédé, pendant la période d'instruction du dossier, à une consultation du public dans le cadre d'une enquête publique ayant pour objet le permis d'aménager un lotissement sur le site dit Le Nôtre.

La réalisation de cette opération, et notamment la construction d'un nombre de logements conséquent et l'arrivée de nouveaux habitants qui en découle, génère un besoin en matière de crèche, d'offre scolaire ainsi que d'équipement public sportif, de type gymnase multisport.

La société SPLA Panorama Vallée Sud – Grand Paris désormais dénommée Vallée Sud Aménagement (VSA) propose, dès lors, la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris, la Ville de Clamart et ladite société.

La participation financière de la société SPL Vallée Sud Aménagement, estimée à un montant de 6 079 062 € permettra le financement d'une partie des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants du projet Le Nôtre.

En application de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de ses décrets, l'EPT, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2016, est désormais compétent pour signer toute convention de PUP.

Le versement défini dans le cadre du PUP remplacera le versement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de projet urbain partenarial (PUP), à conclure entre l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, la Ville de Clamart et la société SPL Vallée Sud Aménagement dans le cadre de la demande de permis d'aménager déposée par ladite société pour l'opération d'aménagement «Le Nôtre», à Clamart ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes et les éventuels avenants.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**28. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune en 2020.**

En application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation d'effectuer un bilan des cessions et acquisitions afin de l'annexer au compte administratif de l'exercice durant lequel elles sont intervenues.

La Ville de Clamart s'acquitte chaque année de cette obligation par le recensement des diverses procédures de cession ou d'acquisition à l'amiable.

À cet effet, la liste ci-après des acquisitions et cessions réalisées en 2020 a été établie. Elle précise les biens dont il s'agit, la date de signature des actes notariés, le prix de ces opérations ainsi que les projets ayant motivé ces réalisations et les dates des décisions municipales correspondantes.

## ACQUISITIONS 2020

| date de l'acte | désignation | adresse | prix | vendeur | date délibération/ décision directe | objet |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 24/02/2020 | acquisition en VEFA | 46 route du Pavé Blanc | 1 704 174,84 € | Clamart Habitat | délibération Conseil municipal du 29/11/2019 | crèche municipale de 32 berceaux |
| 17/06/2020 | acquisition d'un immeuble et ses garages | 38 rue Léon Cambillard | 500 000 € | GIRON Alexandra Anna | décision de préemption du 20/09/2017 | préemption en vue de logements locatifs sociaux |
| 10/12/2020 | acquisition du parking de la ZAC Panorama | 17, 33 et 35 avenue du Général de Gaulle | 4 704 000 € | SPLA PANORAMA | délibération Conseil municipal du 09/12/2020 | parking public |

## CESSIONS 2020

| date de l'acte | désignation | adresse | prix | acquéreur | date délibération décision directe | objet |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 06/10/2020 | un pavillon | 84 avenue Victor Hugo | 430 000 € | Jérémie Pascal | délibération Conseil municipal du 05/11/2019 | investissement |
| 07/12/2020 | un immeuble d'habitation de huit appartements et ses garages | 38 rue Léon Cambillard | 566 800 € | Clamart Habitat | délibération Conseil municipal du 13/07/2020 | logements sociaux |
| 14/12/2020 | un immeuble comprenant un logement et deux commerces | 8 rue Paul Vaillant Couturier | 1 200 000 € | Vallée Sud Développement | délibération Conseil municipal du 05/10/2020 | un immeuble de neuf logements et un commerce |
| 14/12/2020 | anciennes serres municipales | 18 rue Emilienne | 1 440 000 € | Vallée Sud Développement | délibération Conseil municipal du 05/10/2020 | projet de construction de 4 maisons individuelles |
| 14/02/2020 | réserve foncière Renaudin | 36 rue des Garrements<br><br>161 avenue Marguerite Renaudin | 150 000 € | M. et Mme Buet | délibération Conseil municipal du 05/10/2020 | agrandissement du jardin |
| 23/12/2020 | réserve foncière Renaudin | allée Beau Soleil | 108 000 € | M. et Mme Bouillon | délibération Conseil municipal du 05/10/2020 | agrandissement du jardin |
| 23/12/2020 | réserve foncière Renaudin | 44 rue des Garrements | 176 000 € | M. et Mme Blin | délibération Conseil municipal du 05/10/2020 | agrandissement du jardin |
| 30/12/2020 | réserve foncière Renaudin | 167 avenue Marguerite Renaudin | 298 000 € | M. et Mme Panetta | délibération Conseil municipal du 05/10/2020 | agrandissement du jardin |

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'adopter** le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune sur son territoire au cours de l'année 2020.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

## VII) VIE ASSOCIATIVE

### 29. Approbation de l'octroi de subventions sur projet à différentes associations (les Amis du Clos de Clamart, les Restaurants du Cœur, le Cabaret d'ici et d'ailleurs, le Lavoir céramique).

Les Amis du Clos de Clamart

Dans le cadre de ses nombreuses activités dont la mise en bouteilles du vin récolté sur les vignes de la Ville de Clamart, l'association Les Amis du Clos de Clamart commande tous les 2 ans un important stock de fournitures (bouchons, capsules, appareil à capsuler et bouteilles de 75 cl et 37,5 cl).

Pour réaliser cette mise en bouteille, l'association programme et met en œuvre des opérations culturales (taille, traitement, binage, récolte) et fait appel à des techniques particulières (pressurage, fermentation) qui sont réalisées par les bénévoles de l'association.

Cette participation financière s'inscrit dans le projet final de mise en bouteille du vin issu de raisins récoltés dans les vignes municipales ou par des Clamartois.

Ce matériel étant indispensable à la continuité de leur activité, il est proposé d'attribuer une subvention sur projet d'un montant de 2 224,96 euros à l'association Les Amis du Clos de Clamart.

Les Restaurants du Cœur

Dans le cadre de la mise à disposition par la Ville de Clamart du local situé au centre socioculturel du Pavé Blanc et de l'augmentation des distributions, eu égard au contexte de crise sanitaire actuelle, l'association doit se réorganiser et optimiser l'aménagement du lieu de stockage.

L'achat d'un transpalette semi-électrique (1 455,60 €) et de rayonnages (3 807,60 €) est indispensable au bon fonctionnement du centre de distribution. Sachant que la Ville de Meudon s'est engagée à participer aux dépenses à hauteur de 25% des frais (1 315,80 €) correspondant à la proportion de meudonnais bénéficiaires, il est proposé d'attribuer une subvention sur projet d'un montant de 3 947,40 euros à l'association Les Restaurants du Cœur.

Le Cabaret d'ici et d'ailleurs

L'association culturelle clamartoise « Le Cabaret d'ici et d'ailleurs » met en scène des artistes professionnels renommés et des amateurs talentueux. Né en 2014 sur une petite scène clamartoise à l'orée du bois, le cabaret accueille régulièrement des musiciens, chanteurs, cuisiniers, danseurs, conteurs, peintres… clowns, acrobates, transformistes, instrumentistes de tous genres, sous les yeux de spectateurs ébahis.

Ce projet, fédérateur de lien social, permet à tous les citoyens de Clamart - qui le souhaitent - d'exprimer leur créativité en participant à un événement artistique collectif. Quelques soient leurs âges, leurs milieux sociaux et leurs disciplines, ces amateurs talentueux sont accompagnés par des artistes professionnels qui mêlent leurs talents aux leurs pour construire un spectacle collectif. Le spectacle se construit ainsi pas à pas, autour d'une thématique commune en lien avec des valeurs de fraternité, de respect et d'espoir.

En 2020, le Cabaret d'ici et d'ailleurs réagissait au confinement en proposant un cabaret virtuel. Plus de 45 artistes professionnels et amateurs créent en faisant résonner un florilège poétique de chants, de sons, de danses, de dessins, de peintures, de proses... réalisés à partir de mots imposés dans le cadre d'un "jeu" imaginé par l'association pendant le confinement, entre mars et mai 2020.

En 2021, l'association propose d'organiser une seconde édition du cabaret virtuel, à l'heure où les salles de spectacle ne sont toujours pas accessibles au public.

Une demande chiffrée concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention. Le coût du projet s'élève à 5 400 €TTC.

Il est proposé d'attribuer une subvention sur projet de 1000 € à l'association Le Cabaret d'ici et d'ailleurs.

Le Lavoir céramique

Le Lavoir céramique est une association culturelle clamartoise qui favorise l'exercice de la céramique, son expression contemporaine et son enseignement.

Lieu unique en Ile-de-France, bien connu des céramistes, collectionneurs et élèves, le Lavoir présente l'originalité d'être à la fois une galerie d'exposition et un lieu de formation. Le Lavoir est partenaire des Ateliers d'Art de France.

Le Lavoir permet la rencontre des plus grands comme des plus jeunes céramistes, qui viennent y exposer leur travail. Il offre aussi un lieu d'enseignement de la céramique, à travers des cours et des stages, un lieu de pratique avec l'organisation d'atelier "libre" où les plus "expérimentés" peuvent venir développer leur art.

En 2021, l'association souhaite remplacer son grand four de cuisson « en fin de vie » et ainsi permettre la bonne continuité de son cœur d'activité, la pratique de la céramique.

Une demande chiffrée concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention. Le coût de l'achat du nouveau four s'élève à 12 000 €TTC.

Il est proposé d'attribuer une subvention sur projet de 3000 € à l'association Le Lavoir céramique.

********

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'attribuer** une subvention sur projet :

  - d'un montant de 2 224,96 € à l'association Les Amis du Clos de Clamart,
  - d'un montant de 3 947,40 € à l'association Les Restaurants du Cœur,
  - d'un montant de 1 000 € à l'association Le Cabaret d'ici et d'ailleurs,
  - d'un montant de 3 000 € à l'association Le Lavoir céramique.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**30. Approbation de l'octroi des subventions municipales aux associations pour l'année 2021.**

Pour l'année 2021, la Ville s'engage à maintenir le montant des subventions alloué aux associations afin de soutenir celles-ci dans la mise en œuvre de leurs activités et de leurs projets.

Cette aide financière contribuera ainsi à garantir le dynamisme associatif clamartois existant.

D'un point de vue procédural, il est précisé que la date limite de dépôt des demandes de subvention était fixée au 31 octobre 2020. Les dossiers des demandes de subvention étaient complets lors de leur instruction en janvier 2021.

Le détail des subventions est joint en annexe de la présente note.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'attribuer** les subventions municipales 2021 selon le tableau ci-annexé ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder au versement des subventions conformément au tableau joint en annexe, déductions faites des avances votées par délibération du 9 décembre 2020.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**31. Approbation des conventions d'objectifs entre la Ville de Clamart et quarante-trois (43) associations sportives.**

La Ville de Clamart développe traditionnellement une politique d'aide en faveur des acteurs du monde sportif.

Elle apporte ainsi son soutien aux activités d'intérêt général que les associations entendent poursuivre et qui répondent aux objectifs de la Ville de Clamart en matière sportive.

Les quarante-trois associations avec lesquelles il est proposé de contractualiser sont des associations dont les conventions sont arrivées à terme ou de nouvelles associations proposant des activités sur le territoire clamartois. Ces associations bénéficient de subventions directes et/ou indirectes.

Ces associations sont les suivantes :

1. Association clamartoise de l'art martial Aïkido
2. Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme,
3. Association de Badminton de Chatillon
4. Clamart Basket Club,
5. Baseball Softball Clamart Suricates,
6. Billard Club de la Garenne à Clamart,
7. Clamart Boxing,
8. Chakuitai Team,
9. Cheer Unit Clamart,
10. Clamart Course sur route 92,
11. Club Sportif Municipal de Clamart Cyclisme,
12. Clamart Cyclotourisme
13. Electrique Racing Club Clamartois,
14. Club des Sports de Montagne Escalade de Clamart,
15. Club d'Escrime de Clamart,
16. Club Sportif Municipal de Clamart Football,
17. Clamart Gym.92,
18. Gym Loisirs Bien-Etre de Clamart,
19. Club Sportif Municipal de Clamart Gymnastique Volontaire,
20. Clamart Golf
21. Club Sportif Municipal de Clamart Handball,
22. J'Peupa G Piscine,
23. Club Sportif Municipal de Clamart Judo,
24. Association Mei Hua Zhuang,
25. Club Sportif Municipal de Clamart Natation 92,
26. Office Municipal des sports de Clamart,
27. Centre Fédéral de Plongée Le Nautile,
28. Association de Nihon Tai Jitsu de Clamart,
29. Clamart Pétanque,
30. Association Moudingo André Club Quan Khi Dao,
31. Les princes d'Ovalie
32. Clamart Rugby 92,
33. Clamart Sarbacane,
34. Association OGSFC Karaté,
35. Association clamartoise de Tae Kwon Do,
36. Clamart Taï Chi Dao,
37. Trait d'Union Clamart,
38. Tennis Club de Clamart
39. Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table,
40. Club Sportif Municipal de Clamart Volley-Ball,
41. Clamart Volley-Ball 92,
42. Clamart Vo Dan toc
43. Club Sportif Municipal de Clamart Yoga,

Les conventions ont pour objet de définir les principales modalités de ce soutien, s'agissant des subventions en nature ou de fonctionnement, ainsi que des engagements mutuels qui en découlent.

Les projets de convention sont joints en annexe de la présente note.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les 43 associations mentionnées supra ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Sally RIBEIRO, adjointe au Maire chargée des sports, des événements sportifs et de Clamart plage, à signer les dites conventions et leurs éventuels avenants.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**32. Approbation de la convention d'objectifs entre la Ville de Clamart et l'association « La Ferme de Clamart » pour l'organisation d'activités pédagogiques et de sensibilisation à la nature et l'environnement.**

Créée en 2018, l'association « Bergeries en Ville » s'est donné pour mission l'organisation d'activités ludiques et pédagogiques à vocation de sensibilisation à la nature et à l'environnement.

Elle met en place, seule ou en partenariat avec d'autres structures associatives ou non, des actions continues ou ponctuelles, accessibles à tous les publics, ainsi que des prestations auprès de communes, comme l'éco-pasteuralisme.

Déjà fortement implantée à Clamart, cette association s'est dotée début 2021 d'une émanation qu'elle veut spécifique à la Ville, appelée « la Ferme de Clamart ».

La Ferme de Clamart entend améliorer la visibilité et la légitimité de son activité sur la Ville, et développer son engagement sous la forme de projets pédagogiques, sociaux et instructifs, en développant notamment des actions par la voie de l'insertion professionnelle et de partenariats avec différents acteurs locaux, ainsi que des projets favorisant la curiosité et le respect de l'environnement adaptés aux publics concernés, notamment l'éveil des plus jeunes.

La Ville de Clamart, qui développe traditionnellement une politique en faveur du tissu associatif local et s'implique fortement dans l'amélioration du cadre de vie des Clamartois, a donc décidé de soutenir l'association La Ferme de Clamart, dont les activités présentent un réel intérêt public communal.

Le projet de convention d'objectifs proposé a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre et de développement d'activités par l'association sur le territoire clamartois, ainsi que les principales modalités du soutien de la Ville à cette dernière.

Par cette convention, l'association s'engage en particulier à réaliser, en y mettant tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- la gestion et l'animation du Jardin solidaire de Clamart,
- le développement de l'éco-pasteuralisme,
- la gestion et l'entretien des pigeonniers,
- des animations et activités pédagogiques.

En contrepartie, la Ville de Clamart s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs par :

- d'une part, le versement d'une subvention annuelle dont le montant sera étudié au regard des bilans fournis et voté en Conseil municipal sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la Ville ;

- d’autre part, la mise à disposition de moyens nécessaires à son bon fonctionnement, en particulier les locaux du centre Jean Mermoz, ainsi que plusieurs parcelles listées dans le projet de convention.

À titre d’information, pour l’année 2021, dans le cadre de cette convention d’objectifs, la Ferme de Clamart prévoit de formuler une demande de subvention d’un montant de 23 000 €.

Il convient de rappeler que l’association assurera le fonctionnement de son activité sous sa seule responsabilité. Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière sanitaire pour le suivi des animaux.

L’association s’engagera par ailleurs à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Un comité de pilotage présidé par le Maire se réunira deux fois par an pour faire le bilan des actions menées par l’association.

La convention sera conclue pour une durée d’un an, à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d’approuver** la convention d'objectifs entre la Ville de Clamart et l'association « la Ferme de Clamart » pour l'organisation d'activités pédagogiques et de sensibilisation à la nature et l'environnement ;

- **d’autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur François LE GOT, adjoint au Maire en charge de la transition écologique, du développement durable, du cadre de vie, ainsi que de la protection environnementale et animale à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes, et notamment les éventuels avenants.

  (mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de l’autorité territoriale compétence et/ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

**VIII) <u>QUESTIONS DIVERSES</u>**